

Conseil municipal

28 mars 2023

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN, Andrée BLOCH, Blaise VIGNON Jean-François BARATON, Stéphane MICHEL, Jean-François THOMAS, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Dominique PAGES (Maire-Adjoint), Naïma CONTE EL ALAMI, Bruno-Olivier BAYLE, Laurent DUFOUR, Juliette DECAUDIN, Carmen OJEDA-COLLET (Conseillers municipaux).

Procurations :

Dominique PAGES	à Sophie TRINIAC
Naïma CONTE EL ALAMI	à Anne Sophie MARADEIX
Bruno-Olivier BAYLE	à Jean-Christian SCHNELL
Laurent DUFOUR	à Pierre SOUDRY
Juliette DECAUDIN	à Sylvie d'ESTÈVE
Carmen OJEDA-COLLET	à Jean-François BARATON

Secrétaire de séance : Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

I.	ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
II.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2023.....	4
III.	FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE	6
1.	Adoption du Budget primitif pour l'exercice 2023.....	6
2.	Fixation des taux d'impositions directes locales pour 2023	18
3.	Attribution de subventions aux associations de la ville pour l'année 2023	19
4.	Attribution d'une subvention d'équipement au Budget annexe du CCAS (Budget renaissance) pour la rénovation des studios et des communs de la résidence Renaissance 25	
5.	Autorisation de lancement d'une procédure formalisée pour le marché de maintenance, d'exploitation et de travaux des installations thermiques des bâtiments communaux et des installations de traitement d'eau des bassins de la piscine Corneille ..	26
6.	Autorisation de lancement d'une procédure formalisée pour le marché de prestations de régie publicitaire et d'impression des supports de communication de la ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud	28
IV.	AMENAGEMENT - BÂTIMENTS - TRANSPORTS.....	29
1.	Autorisation donnée à Citallios de déposer un permis de démolir concernant l'annexe sur le lot F	29
2.	Convention SIGEIF	30
V.	ANIMATION – CULTURE - SPORT	32
1.	Tarifs des entrées de la piscine Corneille – Année 2023-2024	32
2.	Tarifs de location des équipements sportifs et remplacement de badges ou clés – Année 2023-2024.....	34
3.	Tarifs des activités de l'Ecole des sports et des stages sportifs Vacances Activ' – Année 2023-2024.....	36
4.	Mise à jour des règlements des activités Aquabike, Aquatraining et Aquaphobie ...	38
5.	Demande « d'Aide à l'investissement culturel d'avenir » 2023 dispensée par le Conseil départemental des Yvelines pour l'achat des équipements numériques de la future médiathèque	38

6.	Mandat spécial donné aux élus pour un voyage à Beckum dans le cadre des 40 ans du jumelage.....	40
VI.	DÉCISIONS MUNICIPALES	41
VII.	QUESTIONS DIVERSES	42

Monsieur le Maire

Je vous propose de commencer notre séance du conseil, je vais demander à Sylvie de faire l'appel.

(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du conseil municipal)

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Un ou une secrétaire de séance, cette fois je me tourne vers Hélène, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas, Hélène est donc notre secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2023**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Nous ne voterons pas ce procès-verbal en raison du statut du procès-verbal du 14 février dernier. Dans notre tribune libre de ce mois, qui va sortir dans quelques jours ou peut-être ces jours-ci, nous avons écrit que Monsieur le maire avait dit que les Cellois ne veulent pas de logements sociaux dans le Cœur de ville. Et nous avons reçu une demande de modifier cette tribune libre en écrivant que le maire avait dit que ce n'était pas l'intérêt des Cellois d'avoir des logements sociaux dans le Cœur de ville. Dont acte, cela ne me souciait pas de modifier s'il n'y avait pas eu de différence. La tribune libre que vous pourrez lire prochainement dit que vous avez dit : « Ce n'est pas l'intérêt des Cellois », j'ai donc adressé cela au service communication, tout en demandant si je pouvais avoir l'enregistrement sonore du conseil municipal. On m'a répondu, Monsieur le maire, que vous ne le souhaitiez pas, j'ai répondu que selon moi c'était une obligation légale, on m'a répondu que ce n'était pas une obligation légale. Où en sommes-nous donc aujourd'hui ? Pour nous il s'agit d'une obligation légale parce que c'est un document officiel qui est bien, d'ailleurs, dans le règlement intérieur du conseil municipal et qu'il est établi par nos services municipaux, donc pour tous les élus de la commune et que nous devons pouvoir nous le faire communiquer.

Je n'y aurais pas attaché tant d'importance, si ce n'est que cela fait peser une certaine suspicion sur le contenu de cet enregistrement. Nous n'allons donc pas voter ce PV parce que nous considérons que pour qu'un PV ait de la valeur, il faut que tout le monde soit bien d'accord sur tous les termes qui ont été utilisés. Comme on a dit que juridiquement vous n'aviez pas d'obligation à nous le transmettre, j'ai fait de petites recherches sur Internet, je n'ai rien trouvé de très précis. Mais en arrivant sur le site de la CNIL, ils me proposaient de poser la question, ce que j'ai donc fait et j'aurai une réponse dans quelques semaines.

Je trouve que c'est un peu dommage, parce qu'avec ces procès-verbaux, on est quelquefois appelé par les services lorsqu'il y a quelque chose que l'on entend mal pour pouvoir préciser quelque chose. Si une phrase a été malheureuse, on peut s'entendre, comme cela se fait à l'Assemblée nationale ou au Sénat, pour rectifier le tir, je ne trouve pas ces manières-là très élégantes.

Monsieur le Maire

Oui mais, Monsieur Blanchard, il y a une chose que je ne vous laisserai jamais faire, c'est d'attribuer des propos mensongers dans la bouche du maire ! C'est facile, vous commencez le conseil municipal par de la polémique, c'est de plus en plus votre habitude, je trouve cela très dommage – je pense qu'il y en a d'autres qui seraient ravis de rentrer dans cette situation – premièrement, parce que me prêter des propos mensongers c'est de la calomnie ! Je veux bien encaisser beaucoup de choses mais je ne veux pas que l'on me fasse dire n'importe quoi ! Et en plus des propos qui me ridiculisent et qui me font dire des choses absolument inacceptables vis-à-vis des Cellois !

Ensuite, que vous ayez dit : « il ne l'a pas dit mais il le pensait », c'est encore pire ! D'abord, je ne vois pas ce que l'enregistrement vient faire là-dedans, j'ai demandé à Valérie qui va vous faire le point là-dessus. Lorsque vous dites que le maire « ne souhaitait pas » vous communiquer l'enregistrement, ce n'est pas du tout cela, c'est que nous n'avons pas à vous communiquer l'enregistrement. Je vais laisser Valérie parler mais je vous le dis, la calomnie a une limite ! Vous pouvez faire l'outrager mais c'est moi qui suis outragé en la matière ! Cela vous fait rire, évidemment, mais ce n'est pas très malin, je trouve cela très désagréable. J'ai quand même un souvenir d'une autre époque avec une opposition de gauche où l'on se respectait, j'ai un grand souvenir de M. FOURLON, de Jean-Louis DELCOURT, on se respectait, on ne tombait pas dans de la calomnie, c'est une erreur. Si vous prenez modèle sur l'Assemblée nationale, ce n'est franchement pas une bonne chose ! On est à La Celle-Saint-Cloud, dans une enceinte de conseil municipal, on est là pour traiter des affaires de la commune et pas pour s'insulter mais pour se respecter. Il peut y avoir des options, chacun est libre de les défendre, ou pas, mais en tout cas je n'accepte pas la calomnie !

Madame LABORDE

C'est effectivement moi qui vous ai appelé, d'abord parce que dans la tribune que vous avez faite vous avez mis entre guillemets ces paroles attribuées au maire. Avec, en plus : « et ce n'est pas la première fois », histoire vraiment de bien enfoncer les choses. Je ne vous ai pas dit ce qu'il fallait mettre dans la tribune, je vous ai simplement dit : « si vous voulez garder cette idée, est-ce que vous pourriez la reprendre d'une autre manière ? ».

Ensuite, vous avez demandé à avoir l'enregistrement, c'est un moyen technique qui est mis à la disposition, ce que nous devons vous fournir c'est un écrit, le procès-verbal que nous adoptons au conseil municipal suivant, qui est mis à la disposition de tous les Cellois, y compris d'ailleurs un exemplaire papier. Inutile de vous dire que si nous remettons le texte en sténo, je ne vois pas ce que vous en feriez, personne n'en ferait rien d'ailleurs. Nous enregistrons pour que les débats soient le plus clair possible, s'il y a des choses qui ne sont pas très claires, des mots qui ne sont pas entendus, on peut rappeler pour que les textes soient justement précis et que les gens soient bien d'accord, en l'occurrence ce n'est absolument pas le cas. Par ailleurs, dans le mail que vous nous avez envoyé, vous nous mettez : « pour conserver une trace de l'ambiance de la discussion du conseil », c'est vous qui l'avez écrit, Monsieur Blanchard, je reprends votre texte. Le problème n'est pas de savoir dans quelle ambiance on l'a dit, à l'Assemblée nationale il se passe plein de choses, mais là nous vous donnons des faits, c'est ce qui a été débattu, les réactions des uns et des autres, ce n'est pas une ambiance. Parce qu'à ce moment-là on tombe dans l'interprétation et on n'y arrive pas.

En résumé, de toute façon nous n'avons pas l'obligation de vous donner cet enregistrement, c'est un moyen technique et rien d'autre.

Monsieur le Maire

Merci, Valérie. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Vous pouvez prendre tous les arguments que vous voulez, de toute façon cela ne change rien au fond.

Monsieur le Maire

Si, cela se change tout au fond, justement.

Monsieur BLANCHARD

La phrase que j'ai mise lorsque vous m'avez sollicité c'est celle qui était dans le compte-rendu, comme ça j'étais sûr de ne pas me tromper puisque c'était censé être le Verbatim de ce que vous aviez dit. « Ce n'est pas l'intérêt des Cellois », c'est ce que vous auriez dit. Mais lorsque j'ai demandé pour l'ambiance, c'était très clairement pour voir comment j'avais pu comprendre que c'était : « Les Cellois n'en veulent pas ». Nous avons déjà eu l'occasion de polémiquer, comme vous le dites Monsieur le maire, sur cette idée que les Cellois n'en veulent pas, parce que c'est quelque chose que vous aviez dit en commission il y a un ou deux ans et bien évidemment en commission il n'y a pas de compte-rendu.

Monsieur le Maire

Je n'ai jamais dit cela, c'est vous qui inventez mes propos mais c'est inacceptable, Monsieur Blanchard !

Ceci étant, je mets aux voix le compte-rendu de la séance du 9 mars : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

III. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE**1. Adoption du Budget primitif pour l'exercice 2023****Monsieur AUBOUIN**

Nous avons déjà beaucoup parlé du cadre général du budget, nous n'allons donc pas y revenir, nous allons passer directement au budget lui-même. Vous avez sous les yeux le projet de délibération, l'équilibre, et celui dont nous avons déjà parlé.

Nous allons passer les chapitres les uns après les autres, comme il est de coutume, en commençant par le fonctionnement.

Sur les recettes de fonctionnement, je passe assez vite sur cette première diapo :

- Le 013, ce sont des remboursements qui interviennent, c'est peu de choses. Ce qu'il est plus important de comprendre, comme je l'avais dit, c'est que nous avons une augmentation, à la fois des produits et des charges à cause de l'inflation ;
- On retrouve au chapitre 70 la vente de produits et de prestations de services, nous avons un montant de 4 075 000 € ;
- Le chapitre 73, ce sont les recettes fiscales, les impôts et taxes : 21 millions d'euros, dont la TADM de 1,6 million d'euros qui est variable puisqu'elle correspond aux opérations immobilières en cours dans la commune ;
- Chapitre 74, ce sont les dotations, les subventions et les participations : 5,7 millions d'euros. L'essentiel c'est l'attribution de compensation de VGP ;

- Le chapitre 75 : « autres produits de gestion courante », ce sont les revenus de nos immeubles, puisque nous avons des immeubles loués, des terrains et des appartements ;
- Et je passe sur les produits exceptionnels et les opérations d'ordres entre sections qui sont des opérations comptables.

Le tout pour aboutir à un budget de recettes de 32 235 888 €.

Si l'on tourne la page, on a une présentation de ces recettes sous forme de camembert, vous voyez, comme d'habitude, que ce sont les impôts et taxes qui font l'essentiel de nos recettes. Je le dis parce que c'est toujours important de comprendre que c'est aussi la partie la plus sensible de notre budget.

Si l'on établit une comparaison avec la diapo suivante des recettes de fonctionnement 2022–2023 sur quelques chapitres principaux, vous voyez que l'on est globalement en augmentation sur les produits, puisque cela correspond à l'augmentation des tarifs ; sur les impôts et les taxes. Par contre, on a une diminution sur la DGF qui est aussi assise – ce n'est pas le seul critère – sur la population. Les évolutions de la population dans les années à venir vont modifier ce facteur et, pour l'instant, nous sommes en baisse de DGF. Et sur les « subventions reçues et autres », là vous avez une diminution légère qui est liée à une opération en cours de négociation, qui porte sur l'usage du parking de la gare par la société Transdev. Je ne sais pas quels seront les effets de cette négociation, mais pour l'instant nous avons dû inscrire une diminution de ses produits.

Tout cela nous fait donc, vous le voyez, une augmentation, lorsque l'on compare les recettes de fonctionnement, de 2,9 %.

Sur la DGF, la diapo suivante nous explique l'évolution tendancielle à la diminution de cette dotation d'État, qui est aussi importante pour nous. La DGF diminue pour toutes les communes mais, évidemment, cela est accentué par l'effet démographique.

Sur les dépenses, au total vous trouvez les 32 235 788 € qui équilibrent les recettes. Vous avez dedans :

- Les charges à caractère général, c'est-à-dire les dépenses : l'eau, l'électricité, gaz, etc., à 8,9 millions d'euros. Dedans, on va trouver en particulier la question du gaz dont nous avons beaucoup parlé ;
- Au chapitre 012, ce sont les charges de personnel, pour une commune c'est à peu près la moitié du budget, c'est le cas pour la nôtre aussi ;
- Au 014, une atténuation de produits qui sont, en fait, des produits que nous aurions du toucher si l'on ne subissait pas une péréquation des communes dites les plus riches vers les communes dites les plus pauvres. L'indicateur qui permet de calculer ce transfert c'est le potentiel fiscal de la commune — si cela vous intéresse vous le trouverez dans la liasse budgétaire —, c'est-à-dire la capacité à récupérer un niveau de recettes fiscales fondé sur la richesse fiscale globale de la commune, c'est supérieur à d'autres communes et du coup les mécanismes de péréquation font que nous reversons de notre budget plus de 3 millions d'euros à un pot commun qui alimente les communes dites les moins riches ;
- Au chapitre 65, « les autres charges de gestion courante », ce sont d'autres types de dépenses en dehors de celles que j'ai citées tout à l'heure ;
- Au chapitre 66, « charges financières », ce sont donc les intérêts de la dette, comme vous le voyez très peu de choses : 164 000 € ;
- Je saute les dotations aux amortissements, ce qui est important c'est le chapitre 023, « le virement à la section d'investissement », c'est le solde de notre fonctionnement, qui nous permet d'alimenter le budget d'investissement ;

- Et une opération d'ordre de transfert entre sections, ce sont en fait les dotations aux amortissements qui viennent en diminution sur le fonctionnement et en produits sur l'investissement.

Le camembert correspond à cela, vous voyez l'essentiel : charges de personnel 012 (00.21.44) et le 011 : charges à caractère général.

Sur les dépenses de fonctionnement, si l'on fait un comparatif 2022–2023, sur les achats de produits nous avons une augmentation importante de 22,27 %, c'est essentiellement l'augmentation du coût de l'énergie qui nous amène à cette situation. L'augmentation du personnel, qui ne correspond pas à une augmentation des effectifs mais à celle du point d'indice de la fonction publique territoriale, les prélèvements équivalents. Et les subventions versées, nous en reparlerons tout à l'heure, en particulier celles versées aux associations qui sont en augmentation.

Tout cela nous conduit à une augmentation globale du budget de dépenses de fonctionnement de 8,82 %.

Ici je prends la diapo suivante, c'est-à-dire les achats liés à l'augmentation du coût de l'énergie, vous voyez le différentiel entre les années 2019–2020, en 2021 nous étions globalement en diminution, en 2022 nous commençons à avoir une légère augmentation et surtout 2023 avec cette augmentation très importante du prix du gaz, pour l'essentiel. Vous avez quand même compris que sur le prix du gaz – je l'avais dit lorsque l'on a vu la DNO –, évidemment on ne répercute pas le multiplicateur 4 que nous subissons sur les dépenses puisqu'entre-temps on a fait toute une série d'économies d'énergie qui nous permet de compenser, partiellement mais compenser quand même, une partie du surcoût.

Je passe maintenant à la section d'investissement.

Sur la section d'investissement, vous avez le tableau :

- Vous reprenez le chapitre 040, l'avant-dernier, les dotations d'amortissement que l'on a vues tout à leur en dépenses de fonctionnement ;
- Et au-dessus, le 21, le plus important pour nous, le virement de la section de fonctionnement. Malgré les difficultés budgétaires, c'est la capacité que nous aurons à dégager un excédent de fonctionnement qui nous permettra de financer une partie de l'investissement de près d'un million d'euros ;
- Pour le reste de ces recettes d'investissement, nous avons les dotations, les fonds divers et les réserves pour 780 000 € ;
- Les subventions de paiement, c'est important, en particulier la subvention du Département dans le cadre d'un programme qui s'appelle « Yvelines plus » ;
- Et les emprunts et dettes assimilées, c'est un peu une écriture d'ordres parce que cela ne veut pas dire que l'on va tirer 4,6 millions d'emprunts, cela veut dire qu'on les inscrit dans le budget et que l'on va désinscrire au fur et à mesure que nous aurons de nouvelles recettes. Or, les nouvelles recettes arrivent, pas plus tard que tout à l'heure j'ai signé un mandat d'une recette qui correspondait à la vente du terrain sur lequel sont construits les nouveaux logements de l'ancienne Rue Corneille, nouvelle Allée des Marottes, pour 2 millions d'euros. Ils ne sont pas inscrits dans le budget mais pourraient être dans le budget supplémentaire et viennent en déduction de l'écriture de l'emprunt. J'espère que je suis clair de mon explication.

En tout état de cause, reprenez le chiffre d'investissement global : 9,3 millions d'euros.

Si l'on prend les dépenses d'investissement :

- Au chapitre 16 nous avons les emprunts et dettes assimilées, c'est la partie du remboursement des emprunts, du capital et pas des intérêts ;
- Les immobilisations incorporelles, ce sont les frais d'études ;
- Les subventions d'équipement versées ;
- Et les immobilisations, c'est-à-dire les travaux, soit les travaux en cours, soit ceux qui se dérouleront au cours de l'année et qui seront terminés dans l'année ;
- Le reste, ce sont des opérations d'ordres entre sections et les opérations patrimoniales qui sont purement comptables, les frais d'études, par exemple, qui sont versées dans les immobilisations dont les travaux sont terminés.

Voilà pour le budget dans ses grandes lignes avant de passer au programme d'investissement si vous aviez des questions.

Madame DELAIGUE

J'ai juste une demande. De la même façon que l'on a le budget de fonctionnement détaillé, il aurait été bien que l'on ait le budget d'investissement détaillé avec les lignes principales telles que vous les présentez à l'écran.

Monsieur AUBOUIN

Concernant l'investissement, on avait une diapo supplémentaire que l'on va reprendre. Nous avons la partie grand projets : 3,3 millions d'euros cette année, cela correspond essentiellement aux travaux de la médiathèque. Je rappelle que pour la médiathèque nous avons voté une autorisation de programme, c'est-à-dire la capacité à financer sur plusieurs années, et que chaque année nous apportons des crédits de paiement qui servent à payer les travaux de l'année. Les 3,3 millions d'euros correspondent donc aux crédits de paiement qui permettront de financer les travaux de l'année, cela ne correspond pas à la totalité du financement de la médiathèque, vous le savez. Nous aurons donc d'autres crédits de paiement l'année suivante. Sachant que, par ailleurs, une partie de la médiathèque est financée par des subventions. C'est la partie grand projets, c'est l'essentiel de la dépense.

Ensuite, nous avons la voirie et les espaces publics, c'est la partie des travaux, pour l'essentiel, qui a été engagée mais nous y reviendrons dans la liste des travaux. La partie Petite enfance : la crèche et les travaux sur le scolaire et le périscolaire en particulier. Ce sont vraiment les grands chapitres d'investissement de l'année 2023.

Madame DELAIGUE

Tout d'abord, je m'excuse mais je n'ai pas entendu votre réponse sur la question précédente selon laquelle il manquait le tableau sur l'investissement dans la présentation que vous avez faite. On avait le budget de fonctionnement mais on n'avait pas l'équivalent sur l'investissement, comme s'il avait été oublié.

Monsieur AUBOUIN

Vous l'avez dans les annexes qui vous ont été données. Dans le projet de délibération, vous avez l'investissement, je peux le lire si vous voulez, d'un montant total de 9 millions d'euros, dont 8 millions d'opérations nouvelles. Il comprend la mise en œuvre des grands projets pour la ville. Les investissements relatifs aux grands projets :

- Démarrage des travaux de construction de la médiathèque ;
- Réfection de la dalle du parking de la Caravelle ;
- Finalisation de la réfection, de l'étanchéité, et de l'isolation thermique de l'ensemble de la toiture-terrasse du groupe Henri Dunant ;

- Rénovation énergétique, isolation thermique extérieure du bâtiment des logements de l'avenue de la Jonchère ;
- Travaux d'isolation, ravalement du groupe scolaire Pasteur ;
- Poursuite de la rénovation du Carré des Arts ;
- Et pour 4 millions d'euros, les opérations de rénovation courante sur les espaces publics et le patrimoine bâti :
 - La poursuite de la rénovation de la voirie, des trottoirs des cycles,
 - La poursuite du remplacement et de l'amélioration de l'éclairage public et du réseau haute tension de l'avenue Molière,
 - L'enfouissement du réseau de la Route des puits,
 - La rénovation des goulottes du bassin sportif de la piscine Corneille,
 - La mise en place de faux plafonds et le passage en LEDs de la crèche des étangs,
 - Et des travaux dans les écoles et les équipements scolaires.

J'aurais pu les citer mais vous les aviez par écrit.

Monsieur le Maire

Merci, Michel. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Oui, Monsieur le Maire. Si j'ai bien compris, les 2,1 millions de la vente ne sont pas intégrés.

J'ai bien regardé le budget et je suis surpris de voir qu'il y a seulement 545 000 € de reports. Parce que vous aviez inscrit l'année dernière 1,5 million d'euros pour la médiathèque que l'on n'a pas dépensé, on a dépensé 700 000 € maximum puisque ce n'étaient que les frais d'études, etc.

Même chose, vous avez mis 600 000 € sur l'hôtel de ville, vous rajoutez 50 000 €, je doute fort que ce soit engagé. Donc arriver avec un report de 545 000 €, cela veut dire que vous avez pris de l'argent pour faire autre chose. C'est légal, ce n'est pas le problème.

D'autre part, si l'on détaille un peu, vous remettez 40 000 € pour le centre médical, cela veut dire que vous avez déjà pris 60 000 € puisque l'on nous a dit que cela faisait 100 000 €. Je ne sais pas sur quel compte vous avez pris les 60 000 €.

Pour l'IME, on rajoute de l'argent, cela fait quatre ans que l'on nous dit que ces travaux sont extrêmement urgents, cela ne devait pas être si urgent ou alors on tarde à les faire.

Une interrogation : 46 000 € pour une piste provisoire d'athlétisme dans le stade Corneille, je voudrais savoir ce que cela veut dire.

Ensuite, l'étanchéité de la dalle Caravelle, c'est très bien à condition que ce ne soit pas pour le garage Peugeot, parce que maintenant plus personne ne peut aller sur cette partie-là.

Et puis, vous inscrivez 450 000 € pour la Route des puits, très bien, pour l'enfouissement des réseaux, mais il faudrait peut-être savoir si le Département a l'intention de faire les travaux cette année. Parce que c'est bien de les inscrire, mais si c'est pour les reporter l'année suivante, cela fait encore des investissements en trompe-l'œil.

Ce qui m'a le plus surpris, ce sont les 545 000 € de reports, cela veut dire que des sommes ont été prises pour faire autre chose.

Monsieur AUBOUIN

N'oubliez pas que nous n'avons pas encore voté le compte administratif, en fonction des résultats de l'année précédente nous allons avoir aussi des reports que l'on ne sait pas calculer à la date d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Il ne faut pas confondre deux choses complètement différentes : les reports comptables que l'on aura au compte administratif et les opérations reportées, c'est totalement différent. Là, dans les 545 000 €, ce sont des opérations reportées, qui seront annulées sur 2022, qui sont rouvertes en crédits d'autorisations de programme, en crédits de paiement sur 2023. Mais ce n'est pas pareil que des reports sur des opérations qui ont fait l'objet d'engagements et le fameux report comptable que l'on constatera au compte administratif.

Sur les opérations d'investissement que vous avez évoquées, nous allons les reprendre, je vais demander à Richard sur l'IME, la Caravelle, l'enfouissement des réseaux c'est Jean-Christian. On va reprendre opération par opération parce que chacune a son histoire. Ne posez pas des questions dans les questions, nous allons répondre à vos questions.

Monsieur LEJEUNE

L'IME, c'est fini, on en est à la réception, les travaux sont terminés, cela a pris du temps. J'avais expliqué, lors d'un conseil municipal d'il y a un an ou deux, que nous avons eu des problèmes avec le bureau d'études qui avait été défaillant. Nous avons repris les choses et les travaux sont, à mon avis, terminés mais pas encore en service pour des questions de réception administrative.

Pour la Caravelle, nous avons décalé les travaux qui nous sont propres, pour des questions de calendrier et en accord avec la copropriété. Je rappelle que si l'on fait un surfaçage devant notre salle, ce n'est pas un garage Peugeot qui est en dessous mais ce sont des box. Pour ne rien vous cacher, j'ai une assemblée générale jeudi à la Caravelle et je pense que je vais me faire un peu chauffer les oreilles à cause des fuites qu'il y a dans certains box, il y a donc une urgence à faire les travaux. Sans compter qu'il y a la poutre qui n'avait pas été programmée, qui passe le long de Monoprix et qui est complètement attaquée. Évidemment, nous ne voulons pas que le parking s'effondre sur le reste.

Monsieur le Maire

Sur l'enfouissement des réseaux de la route des Puits, c'est effectivement une opération complexe.

Monsieur SCHNELL

Il y a plusieurs sujets sur la route des Puits que nous traitons ensemble, parce qu'il y a une opportunité. Le point de départ c'est le fait que le Département s'est engagé à refaire les enrobés sur la section de la route des Puits chez nous. Ils ont déjà fait une partie à Vaucresson l'an dernier et ils feront cela en 2024. Nous avons donc 2023 pour faire en anticipation un certain nombre d'opérations : d'abord l'enfouissement. Nous savons que le principe de l'enfouissement nous le faisons lorsque l'on sait qu'il y aura d'autres travaux à faire, notamment une couche de roulement, pour ne pas avoir à faire l'enfouissement après une couche de roulement. Et il n'y a pas non plus de travaux d'eau, de gaz et d'assainissement de prévus sur la route des Puits, nous ferons des travaux pérennes et nous en profitons pour faire l'enfouissement.

Pourquoi à cet endroit ? Parce que c'est quand même une opportunité pour embellir notre ville, sur la départementale il passe 14 000 personnes par jour, c'est donc intéressant de le faire. Vous avez vu qu'il y a une petite ligne basse tension, nous en profitons pour commencer la rénovation du réseau basse tension, comme nous avons entamé, il y a 13 ou 14 ans, la rénovation du réseau haute tension. Et il y a aussi un autre élément, qui n'est pas dans le budget mais je crois que j'en ai déjà parlé ici,

qui est que l'on en profite également, puisque la couche de roulement va être faite, pour voir si l'on ne va pas refaire le profil en travers de la rue, en y insérant une piste cyclable. Nous ne savons pas encore comment, l'étude est en cours cette année, pour faire l'an prochain le changement de profil et la réfection de la couche de roulement avec le Département. Voilà pour la route des Puits.

J'en profite pour répondre aussi sur les 46 000 € du stade Corneille. Vous savez qu'il y a une opération immobilière en cours à l'endroit où il y avait le parking du stade Corneille, de mémoire il y avait 45 places de stationnement à cet endroit. Nous avons resitué 42 places de stationnement sur le stade Corneille, une partie qui avait été faite antérieurement le long de la descente vers le gymnase. Et comme c'était insuffisant, pour que cela satisfasse les besoins de la piscine — ce qui est le cas actuellement et c'est bien — nous avons rajouté sur une demi-lune en bout de piste un certain nombre de places pour arriver à 42 places. Cela a obligé à traverser l'ancienne piste et, en accord avec le lycée, nous avons réduit la piste qui faisait 500 m à 400 m, elle passe maintenant au ras de l'extension du parking que l'on a faite, mais à l'extérieur. Il fallait donc refaire l'anneau qui permet de boucler la piste à cet endroit, c'est ça les 46 000 €.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Je vais répondre sur la question des 547 000 € de tout à l'heure. Il s'agissait des opérations reportées, c'est-à-dire qu'elles étaient prévues pour 2022 et, pour différentes raisons que Richard a évoquées tout à l'heure, elles n'ont pas pu être réalisées en 2022, elles le seront en 2023. Nous avons donc supprimé les crédits 2022 et nous les avons réinscrits au budget 2023. Il y a notamment :

- La création d'un ascenseur, l'accessibilité PMR à l'IME, pour 78 000 € ;
- La réfection de la poutre en sous-sol de la dalle du parking à la Caravelle pour 273 000 €, c'est quand même une très grosse opération ;
- Nous avons le remplacement du nouveau réseau eau froide de la mairie en PVC haute pression, pour 80 000 €, ce ne sont pas de petites opérations ;
- Et puis, nous avons différentes opérations plus petites en aménagements urbains et grand projets, Direction du patrimoine logistique, ce sont des logements communaux : 67 000 €, la restauration : 22 000 €. Nous arrivons à 547 000 €.

Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Je ne discute pas le montant, j'essaie de comprendre. L'année dernière, vous aviez mis en inscriptions pour la médiathèque 1 500 000 €, ils ne sont plus en réinscription, c'est donc qu'ils ont été dépensés.

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur BARATON

Nous n'avons donc pas dépensé 1 500 000 €. De même, on vient de m'expliquer que pour l'IME tout était fini et on rajoute 40 000 € à 78 000 € que l'on reporte. Je voudrais donc comprendre ! Ou tous les travaux sont finis et l'on n'inscrit rien, ou si l'on réinscrit c'est que ce n'est pas fini ! A un moment donné, ce n'est pas possible, expliquez-moi pourquoi le 1,5 million a disparu !

Monsieur le Maire

Non, il ne disparaît pas, il va tomber au compte administratif.

Monsieur BARATON

Alors ce n'est pas la peine d'avoir ce document-là.

Monsieur le Maire

On n'est pas au compte administratif. Au compte administratif tombent, dans le compte des résultats, les opérations qui ont été engagées et qui ne sont pas réalisées. Là, il s'agit d'opérations complètement nouvelles, puisque l'on est au budget.

Monsieur BARATON

Non.

Monsieur le Maire

Vous pouvez dire non si vous voulez, mais les opérations qui n'ont pas été réalisées, que l'on a annulées en 2022, on les réinscrit en 2023. Michel, tu veux donner quelques exemples ?

Monsieur BARATON

Je reprends l'exemple de la médiathèque : vous aviez inscrit en 2022, 1 500 000 €. En 2022, il a été dépensé exactement 688 120 € de ce qui était inscrit dans la programmation, mettons même 800 000 €. Il y avait 1 500 000 €, il n'y a plus rien dans la case réinscription, cela veut donc dire qu'ils ont tous été dépensés. Pourquoi y a-t-il d'autres chapitres où vous mettez en réinscription ? Il aurait dû y avoir 800 000 € en réinscription !

Monsieur le Maire

Vous confondez deux choses.

Monsieur BARATON

Non, je ne confonds rien du tout !

Monsieur le Maire

Mais si vous confondez ! Michel, tu peux peut-être le dire autrement ? Vous pouvez dire non si vous voulez, c'est la réalité. Le 1,5 million n'a probablement pas été dépensé et il va tomber en excédent en compte de résultat.

Monsieur BARATON

Il devrait y avoir une réinscription de ce qui n'a pas été dépensé ! Pourquoi le faites-vous pour d'autres et pas pour la médiathèque ?

Monsieur le Maire

Mais parce que s'ils n'ont pas été dépensés, ils vont repasser au compte administratif.

Monsieur BARATON

Alors ce n'est pas la peine de nous envoyer ce document et quand je pense que l'on a reporté le conseil à cause de cela !

Monsieur le Maire

Honnêtement, Monsieur Baraton, vous êtes en train de créer un problème là où il n'y en a pas ! Ce sont des opérations comptables qui sont simplissimes ! Michel.

Monsieur AUBOUIN

Nous avons des dépenses qui sont sûres et des dépenses qui ne le sont pas. C'est-à-dire que l'on a des dépenses ou des non-dépenses qui vont être constatées lors du compte administratif. Au budget, on ne vote que les recettes et les dépenses qui sont certaines, celles qui sont comptablement assurées. Et lorsque ce n'est pas le cas, on ne les inscrit pas, la dépense n'a pas été engagée, on va la retrouver au compte administratif et on la remettra en recettes. Il y a des opérations qui n'ont pas du tout été faites, qui n'ont pas du tout été engagées. Sur la médiathèque, on ne peut pas raisonner comme cela parce qu'il y a des engagements qui ont été effectués. Mais, d'un point de vue comptable, à la date d'arrêt du budget on n'est pas encore dans le compte administratif, on n'est donc pas capable de vous dire exactement la nature de ces dépenses.

Monsieur le Maire

Je voudrais quand même dire que l'on a un bon budget, je m'excuse, Monsieur Baraton, permettez-moi de dire que l'on a un bon budget. Malgré les difficultés de l'époque : l'inflation, l'explosion du coût de l'énergie, comme l'a rappelé Michel tout à l'heure, nous n'augmentons pas les impôts, c'est quand même une bonne chose. Je voudrais rappeler que d'après l'AMF, près de 20 % des communes vont augmenter les taux d'imposition, qui se surajoutent d'ailleurs à l'augmentation des bases qui a quand même un effet fiscal considérable pour nos concitoyens. D'ailleurs, lorsque vous regardez autour de nous – je ne veux pas stigmatiser ou mettre en difficulté – il y a quand même beaucoup de communes qui ont monté leurs taux d'imposition. On peut dire que nous aurions pu le faire, mais justement, comme les bases augmentaient déjà de 7 %, nous avons été raisonnables vis-à-vis de nos concitoyens, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux.

Deuxièmement, la dette n'augmente pas, nous avons une dette très modeste par rapport à la moyenne, il suffit de regarder les chiffres des institutions qui donnent les statistiques départementales. Nous avons une dette qui nous permet d'investir mais elle est très faible. Et c'est une bonne chose parce qu'à une époque où les taux d'intérêt, eux aussi, s'envolent, il y a des communes pour lesquelles la charge de la dette devient absolument colossale. Et puis, nous continuons d'investir, dans les grands projets qui sont largement autofinancés, c'est le cas du Cœur de ville, de la médiathèque. Mais nous finançons aussi des opérations courantes de rénovation, et de grosses opérations. Le Carré des Arts continue d'être rénové de manière extrêmement dynamique, cela a été souligné en assemblée générale, ses membres nous ont remerciés. Nous poursuivons des opérations importantes de requalification, y compris en voirie, l'opération d'enfouissement sur la route des Puits est une très grosse opération qui va être réalisée. Et je pense que dans les mois et années à venir – cela a été dit à plusieurs reprises –, en fonction des ressources d'investissement que nous allons récupérer, nous pourrons investir encore plus activement, si j'ose dire, en matière de transition énergétique. Sur la question qui a d'ailleurs été évoquée dans certaines assemblées générales, en fonction des moyens qui seront disponibles, nous essaierons de développer encore la couverture en LEDs de notre éclairage public.

C'est donc un bon budget. Je pense qu'il faut le dire, mais évidemment ce n'est pas vous, l'opposition, qui allez le dire. Monsieur Blanchard, j'en prends acte, vous n'allez pas le dire, mais nous le disons : c'est un bon budget et c'est un budget difficile qui a demandé un travail de fond considérable de la part de nos équipes. J'en remercie Valérie DUPONCHEL, Angélique LEDUCQUE et les équipes des finances, c'est un travail considérable que nous avons commencé en septembre 2022. Il y a eu des conférences budgétaires et pré-budgétaires, Michel le sait bien, nous avons revu les lignes en dépenses, en recettes, c'est un travail considérable et l'on arrive à un bon budget. Je pense que c'est une bonne chose pour la ville, nous sommes dans une situation tout de même incertaine, complexe, parfois un peu désespérante et nous avons un budget dynamique.

Voilà ce que je voulais vous dire, je le dis plus pour la majorité municipale que pour les oppositions qui sont dans leur jeu de contester, ce qui est normal, je ne dis pas le contraire. Je pense qu'il faut

être fier de ce budget, ce n'est pas compliqué, il suffit de voir les élus, les maires des communes alentour de VGP, beaucoup sont très ennuyés. Notamment compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, nous sommes tout de même dans une période très difficile, il faut en être conscient.

Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Sur le fait que vous ayez dit : « nous n'augmentons pas les impôts », les impôts augmentent tout seul, c'était sous-entendu.

Monsieur le Maire

Mais, Monsieur Blanchard, je dis les choses, je ne les ai pas cachées.

Monsieur BLANCHARD

Les bases suivent à peu près l'augmentation du coût de la vie, à quelque chose près.

Monsieur le Maire

Oui, mais nous n'avons pas augmenté les taux.

Monsieur BLANCHARD

Dont acte, mais c'est pour que les choses soient très précises.

J'ai une autre question plus compliquée : dans un premier document préparatoire du budget, le jour où nous aurions dû adopter le budget il y a un mois et demi, a été évoquée la modification de la carte scolaire dans les projets pour 2023. Cela me permet de rebondir sur les investissements dans les écoles : pour quelles écoles et par rapport à quelles perspectives d'évolution ? Je suppose que derrière l'idée de l'évolution de la carte scolaire, il y a probablement le fait qu'il y aura de nouveaux habitants dans le Cœur de ville. Mais nous avons vu au Chesnay, nos voisins, dégager deux écoles, en faire une autre à neuf ou une des deux à neuf, c'est donc un projet plus ambitieux. Et à partir du moment où l'on parle de carte scolaire, on revient à la question de la mixité dans notre ville. Il y a des écoles dont les publics sont assez diversifiés, d'autres dont les publics sont très homogènes.

Or, nous disposons, depuis trois ou quatre mois, de données intéressantes et parfois inquiétantes qui sont celles de l'indice de positionnement social, école par école. C'est quelque chose qui a été mis en place en 2016 et qui permet, à partir des questionnaires aux parents, de situer le milieu plus ou moins favorisant par rapport aux résultats scolaires. Ce qui fait que, contrairement à ce que l'on peut imaginer, lorsque l'on dit qu'il y a un bon lycée, une bonne école, c'est souvent parce que ce sont des lycées qui ont une population favorisée qui arrivera donc probablement à de bons résultats scolaires, ou moins favorisée qui aura de moins bons résultats scolaires. Et puis, un bon lycée n'est pas un lycée qui arrive à 95 % parce qu'il était sûr d'arriver à 95 % de résultats au bac, c'est un lycée qui partait à 70 % en termes de potentiel par rapport à cet indice et qui montera à 95 %. Ça, c'est un bon lycée parce qu'il y a eu un progrès par rapport à ce que l'on pouvait attendre comme résultat.

Et comme ces données sont disponibles depuis peu, je suis allé regarder sur le site de l'Education nationale pour voir un peu comment cela se passait dans notre commune. L'indice de positionnement social moyen pour la France c'est 103, si l'on est au-dessus cela veut dire que l'on est fils de cadres moyens, de cadres supérieurs, d'enseignants. Le meilleur positionnement social qui est, je crois, à 160, c'est l'enfant d'un ingénieur et d'une enseignante, ou l'inverse, c'est-à-dire ceux qui ont le plus de chances de réussir scolairement. J'ai donc regardé les données pour 2016-2017, première année connue et 2021-2022, dernière année connue, on a, par exemple, Dunant qui était à 112,5 en 2016-

2017 et à 111 en 2021-2022, c'est cohérent. Ce sont justement des enfants qui viennent de plusieurs résidences et on se trouve donc dans un positionnement que l'on pouvait attendre. Bien sûr, Pasteur : 136 en 2016-2017 et 133 en 2021-2022, c'est une population plus homogène, ce n'est pas très étonnant. Le plus inquiétant c'est probablement Pierre et Marie Curie, qui était, en 2016-2017 à 114 et qui se retrouve à 100,1 en 2021-2022, il a donc perdu beaucoup, c'est quelque chose d'assez inquiétant. Je suis bien obligé d'en parler mais nous en reparlerons lorsque nous parlerons de subventions, Sainte-Marie était à 141 en 2016-2017 et se retrouve à 147,5 en 2021-2022. C'est-à-dire que c'est une école dont les enfants sont issus de familles particulièrement favorisées.

Et plus inquiétant, dirais-je, lorsque l'on regarde le collège, ce n'est plus du tout de la compétence de la commune mais c'est quand même intéressant, Victor Hugo était, en 2016-2017 à 114 et en 2021-2022 à 104, ce qui veut dire une grosse dégringolade pour un collège alors que l'on aurait pu attendre un résultat. Ce qui veut dire que l'on est confronté au problème de l'évitement scolaire, tout le monde connaît cela, on a tous autour de nous des gens mêmes proches, et on peut les comprendre, qui cherchent à faire en sorte que leurs enfants ne restent pas dans l'école de référence pour pouvoir espérer avoir quelque chose de meilleur.

Tout cela pour dire – j'ai été un peu long, je suis désolé – que lorsque l'on réfléchit – on réfléchira – à la carte scolaire, il faut avoir ces choses-là en tête. On ne peut pas tout faire, c'est évident, personne n'a de solution toute faite pour répondre à cela, mais on n'a surtout pas le droit de ne pas se poser la question, et on n'a pas le droit d'éviter ce sujet sous prétexte que chacun se débrouillera.

Monsieur le Maire

On s'éloigne un peu du sujet budgétaire, mais le sujet que vous évoquez est important, je ne dis pas le contraire. Et d'ailleurs, avec Sophie et ceux qui suivent les affaires scolaires, ce sont des sujets que nous regardons de près.

Madame TRINIAC

Nous sommes juste au stade du début de l'étude, puisque cette réflexion que nous avons sur la carte scolaire découle du prochain Cœur de ville. Nous avons encore un peu de temps pour le faire, nous sommes d'ailleurs aidés par un cabinet qui s'appelle Operis pour travailler sur cette future carte scolaire. J'entends bien ce que vous dites, mais maintenant on sait que lorsque l'on est dans des écoles maternelles et élémentaires, des écoles primaires, ce que les gens cherchent c'est la proximité de l'école. Dans ce que vous dites, et dans ce que je peux comprendre de ce que vous dites, il faudrait peut-être mettre quelques élèves de Pasteur sur Curie, et inversement, seulement après nous avons tout de même les parents.

Nous avons ces indications, je pense que cela rentrera en ligne de compte mais je ne sais pas comment. Mais de toute façon, nous n'en sommes qu'au début de l'étude de cette future carte scolaire.

Monsieur le Maire

Je pense que les éléments que vous donnez, qui sont d'ailleurs contestés mais qui reflètent quand même une part de quelque chose qui n'est pas forcément inexact, devront être pris en compte. Je pense que c'est un sujet suffisamment important pour que l'on regarde cela de près.

Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Les 863 500 € de surcharge foncière, ça correspond à quoi, c'est calculé comment ?

Monsieur le Maire

Ce sont les 2 000 € par logement pour Beauregard et les opérations I3F : Corneille, Jean Moulin.

Monsieur BARATON

Et l'année dernière, il y avait 801 000 €, donc chaque année on verse à peu près 800 000 €.

Monsieur le Maire

On verse pour réaliser des logements, oui, c'est vrai, on n'a jamais dit le contraire, notamment pour la rénovation de Beauregard.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas d'autres, je mets aux voix le budget : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 20 mars 2023,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 41 542 570 € se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	30 469 950,27 €	32 185 788 €	9 156 782 €	7 440 944,27 €
ORDRE	1 765 837,73 €	50 000 €	150 000 €	1 865 837,73 €
TOTAL	32 235 788 €	32 235 788 €	9 306 782 €	9 306 782 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 995 837,73 €,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Contre : 6 : J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J.-F. THOMAS, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 41 542 570 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement au budget 2023.

D'approuver le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Fixation des taux d'impositions directes locales pour 2023

Monsieur AUBOUIN

La politique sur les taux d'imposition, vous la connaissez : stabilité des taux. Ce qui, évidemment, comme l'a dit Monsieur Blanchard excellemment, n'empêche pas les impôts d'augmenter puisque les bases augmentent par décision de l'État de 7,1 % cette année. C'est sans doute ce que l'État subodore quant au montant de l'inflation.

Nous n'augmentons pas les taux, pour les deux taxes foncières qui nous restent :

- La taxe foncière sur la propriété bâtie, où l'on additionne, vous le savez, l'ancienne taxe foncière du Département et la nôtre, on aboutit donc à un taux de 23,27 %, égal à celui de l'an dernier ;
- Et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, nous avons un taux de 67,74 %, qui est égal à celui de l'an dernier.

Par ailleurs, nous devons voter un taux de taxe d'habitation pour celle qui reste sur les résidences secondaires, les locaux meublés à titre privatif par les organismes privés, etc., les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'État ou les collectivités locales, les logements vacants depuis plus de deux ans. Ça, c'est pour le cadre juridique. Pour notre part, nous avons opté pour un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 13,11 %, qui est en fait l'ancien taux de taxe d'habitation. Tout cela n'a pas beaucoup d'importance financière puisque nous avons très peu de résidences secondaires et de locaux meublés occupés à titre privatif par des sociétés qui mériteraient d'avoir une taxe. Et nous n'avons pas fait l'inventaire des locaux inoccupés, mais nous pensons raisonnablement que nous n'avons pas beaucoup de résidences inoccupées pendant plus de deux ans.

Monsieur le Maire

Merci, Michel. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BLANCHARD

C'est simplement pour répéter que nous trouvons regrettable de ne pas soumettre les logements vacants. Dans la mesure où, même s'ils ne sont pas très nombreux, c'est un peu une question de principe. Nous manquons de logements, ce sont des bâtiments inoccupés, la taxation n'est pas faite pour apporter de l'impôt mais pour inciter les propriétaires à donner un usage à ces logements. Il nous semblerait donc cohérent – mais il faudrait une délibération pour le faire – que l'on instaure cette taxe d'habitation.

Monsieur le Maire

Le problème c'est que les deux taxes, taxe foncière bâties et taxe foncière non bâties sont liées. C'est-à-dire que pour augmenter la taxe sur les locaux vacants il faudrait augmenter la taxe foncière. Et, comme le dit Michel, a priori il y a relativement peu de locaux vacants.

Monsieur AUBOUIN

Il y avait un exercice préalable que nous n'avons pas fait, qui pourra être fait l'année qui vient, qui est l'inventaire de ces logements vacants. Parce que nous n'avons franchement pas les capacités à mener cette opération, nous en connaissons tous quelques-uns, il y en a très peu dans la ville et si je

posais la question tout le monde dirait la même chose. Mais il faut que l'on fasse un inventaire complet avant de procéder à la mise en place de cette taxe.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Il n'y en a pas d'autres, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°2023.03.01 du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 20 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Contre : 2 : M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

Abstention : 4 : J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J.-F. THOMAS

DECIDE :

De fixer les taux d'impositions directes locales suivants pour l'année 2023 :

- Taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,77%
- Taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,74 %
- Taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,11 %

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Attribution de subventions aux associations de la ville pour l'année 2023

Monsieur AUBOUIN

Je pense que je ne vais pas vous dire la totalité de la liste, vous l'avez sous les yeux. Au total, sur la deuxième page, vous voyez que nous augmentons la subvention globale aux associations, c'est quand même un effort notable en période difficile. Sachant que, par ailleurs, nous avons créé cette année une subvention optionnelle, une ligne de crédit pour des projets. Effectivement, nous avons chaque année des subventions de fonctionnement pour l'école sportive en particulier, les associations culturelles. Cette année, nous avons décidé de créer une autre ligne pour des projets spécifiques, ce qui permettra sans doute de financer des choses qui ont un caractère un peu extraordinaire dans l'année, nous avons été confrontés à ce sujet.

Par ailleurs, certaines opérations qui étaient conduites auparavant par la vie associative ont été réinternalisées en régie directe par la mairie. Par exemple, vous avez « Courses en fête » sur la deuxième page pour laquelle vous aviez une subvention de 5 000 €, qui est maintenant organisée directement par la mairie, la subvention n'est donc plus sur la ligne.

Monsieur le Maire

Merci. Je vous rappelle que pour le vote de ces subventions il faut tenir compte de la nécessité de se déporter – c'est l'expression convenue – lorsque l'on est membre du conseil d'administration au président de l'association. L'année dernière, nous l'avons fait de la même manière, pour certaines associations les membres du conseil d'administration de ces associations ne doivent pas prendre part au vote, NPPV.

Des questions sur les associations ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Oui, Monsieur le maire. C'est vrai que cela augmente dans la globalité, mais sur 55 ou 56 associations il y en a quand même 46 qui voient leur montant stagner ou baisser, parce qu'en fait il y en a deux ou trois qui augmentent fortement. Justement, je n'ai pas d'avis particulier mais je voudrais savoir pourquoi l'école Sainte-Marie a une telle augmentation, comment est fait le calcul ? C'est pour comprendre pourquoi est-ce que l'on augmente de 50 % une association avec un montant déjà très élevé, comment est fait le calcul et pourquoi une telle augmentation ?

Madame TRINIAC

D'abord, je voudrais juste rappeler que cette subvention qui est, en fait, un forfait donné à l'école Sainte-Marie, est une obligation pour la commune. Le code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ; pour nous c'est donc une dépense obligatoire. Pour répondre, d'une part, à ces obligations et à celles qui ont été en plus fixées par la loi de 2019, qui a abaissé l'âge d'instruction obligatoire de 6 à 3 ans, la ville a été tenue de réexaminer ces modalités de calcul de ce forfait. Les services de la ville ont donc fait un gros travail et un examen très détaillé des critères à prendre en compte pour le calcul de ce forfait.

Je peux vous rappeler ce qui est pris en compte dans ce calcul : cela concerne les dépenses de personnel, bien sûr, au prorata du temps de travail consacré à la vie scolaire. Je rappelle que, dans les écoles, travaillent des ATSEM, des éducateurs sportifs et il y a aussi une part des personnels des services de la mairie, des services techniques, de l'informatique. Il y a aussi des frais de transport qui doivent être pris en compte et également tout ce qui est l'entretien des bâtiments : les réparations, l'énergie, l'électricité, le nettoyage des locaux, les assurances. Nous avons donc procédé – et cela a été un gros travail – à la réactualisation de tous ces calculs, des surfaces qui devaient être retenues, pour arriver à ce montant-là. Cette augmentation est donc substantielle, mais elle ne fait que répondre à nos obligations, qui sont d'ailleurs contrôlées par l'autorité publique, c'est une obligation pour la ville.

Monsieur le Maire

Merci, Sophie. Oui, Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Toujours sur le même sujet, parce que c'est évidemment celui qui ressort dans l'ensemble des subventions. Vous nous avez confirmé en commission que nous restions strictement dans le cadre des obligations de la commune. C'est d'ailleurs pour cela que je vois que « classes de découverte » est mise à part parce que ce n'est pas une obligation légale, il faut donc le séparer de la partie légale, sinon vous nous poussiez à dire que nous votions contre la subvention générale.

Puisque j'ai vu qu'il y avait d'autres choses que nous n'étions pas obligés de subventionner, je voulais donc vous poser la question de savoir si c'était dedans. Est-ce que dans la subvention à l'école Sainte-

Marie il y a ce qui concernerait des garderies en dehors des horaires de classe, ou la cantine ? Puisque ce sont deux choses pour lesquelles il n'y a pas d'obligation légale. Pour le dire tout de suite, nous demandons donc un vote séparé pour les classes de découverte, pour que nous puissions voter contre cette subvention-là et celle-là seulement, tout en votant pour l'ensemble des autres propositions de subventions.

Madame TRINIAC

Je vous confirme qu'effectivement pour tout ce qui va être restauration scolaire, garderie scolaire, il n'y a aucune obligation. C'est-à-dire que c'est propre à l'école et il n'y a pas de forfait au prorata de ce qui est fait dans les écoles publiques, cela reste un service non obligatoire, il n'y a donc pas d'obligation.

Pour la classe de découverte, vous voyez que l'année dernière il n'y avait pas eu de montant puisqu'il n'y avait pas eu de classe de découverte l'année précédente sur la ville. Il y en a eu en 2022, il y aura donc une subvention pour 2023, mais de toute façon il n'y aura plus de classe de découverte pour la ville, ce sujet ne sera donc plus d'actualité.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres questions ? Madame Delaigue.

Madame DELAIGUE

Je n'ai peut-être pas bien compris, mais il me semble que Monsieur Aubouin a dit que dans l'ensemble de ces subventions il y avait un poste qui avait été réservé pour des projets, mais je ne le vois pas.

Madame MARADEIX

Il n'est pas dans le tableau, c'est une enveloppe qui permettra à certaines associations qui en feront la demande, surtout les associations sportives, de réaliser des projets.

Monsieur le Maire

Ce qui est déjà le cas, non pas réalisés mais dans les tuyaux pour le faire dans les prochaines semaines. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Lors d'un précédent conseil, vous nous aviez dit qu'il y avait obligatoirement une liste positive pour les subventions, c'est-à-dire avec la dénomination de chacune des choses que l'on pouvait subventionner. Or si cela n'est pas dans la liste, quitte à avoir un nom fourre-tout, je ne sais pas, cela ne rentre pas dans les clous par rapport à l'obligation qui vous est faite de donner une liste complète pour toutes les associations susceptibles de bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire

Elles sont votées de toute façon, c'est un complément.

(Brouhaha – 01.12.20)

Monsieur AUBOUIN

Oui, la liste des associations est bien la bonne et c'est parmi ces associations que certaines, au cours de l'année, on ne sait ni lesquels, ni quel est le montant, pourront bénéficier de cette subvention. Nous vous en rendrons compte à la fin.

Monsieur le Maire

En fonction de leurs projets. D'une certaine manière, c'est un critère nouveau, si l'on peut dire, dans l'attribution des subventions, de faire en fonction de projets d'intérêt majeur, c'est d'ailleurs comme cela que c'est prévu pour la ville. Cela peut être des opérations où il y a parfois des déplacements à l'étranger pour des compétitions internationales. Il peut y avoir des opérations qui s'inscrivent dans des projets de la ville.

Autres questions ? Il n'y en a pas, je vais donc mettre aux voix. Vous avez donc demandé que l'on mette les classes de découverte de Sainte-Marie à part. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non ? C'est donc approuvé.

Il y a l'histoire des scouts, est-ce que, comme d'habitude, vous votez contre ? Nous allons donc voter tout de suite pour tous les scouts : est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc approuvé.

Maintenant, nous allons voter pour le club aquatique cellois, Madame MARADEIX NPPV : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Le COS, le comité des œuvres sociales. NPPV : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Michel AUBOUIN, Monsieur BARATON et Monsieur BLANCHARD. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Il y a La Celle-Saint-Cloud Gym. NPPV : Philippe. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Et il y a enfin la MJC. Sont membres du conseil d'administration, NPPV : moi-même, Valérie LABORDE, Juliette DECAUDIN qui a remis un pouvoir, Naïma CONTE EL ALAMI avec un pouvoir, et Madame DELAIGUE. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Et pour les autres subventions, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-7 et L.2541-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales - Vie Economique Commerce réunie le 20 mars 2023,

Considérant la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la Commune en contribuant notamment à l'exercice de la vie associative par l'attribution de subventions de fonctionnement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,
D'attribuer aux associations de la Ville, pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant 2023
Aïkido Club Cellois	1 300 €
Amicale du personnel communal	39 750 €

Amis des animaux cellois	2 500 €
APESEB	580 €
Association Aumônerie pour les jeunes	550 €
Assoc. Sportive 3 ^e Age de La Celle St-Cloud	750 €
Association Cadres et Emploi (A.C.E.)	250 €
Association des 3 Eléments	600 €
Association Guides et Scouts d'Europe (AGSE) - 1 ^{er} Marine Bougival et LCSC (Groupe garçons)	60 €
Association PMUA	200 €
Association Saint-Vincent de Paul Conférence La Celle Saint-Cloud	600 €
Association Scolaire Alphabétisation (A.S.A.)	1 500 €
Association Valentin Haüy	300 €
Athlétisme Club Cellois	7 200 €
Celle St-Cloud Basket-ball	12 000 €
Cellois Handball	13 100 €
Cellois Pétanque	1 400 €
Cellois/Chesnay Volley-ball	5 000 €
CLLAJ de Versailles	1 100 €
Club des Etangs	800 €
Nom de l'Association	Montant 2023
Club Sportif Cellois Football	38 500 €
Croix Rouge Française (Unité locale de La Celle Saint-Cloud)	3 100 €
Culture et Bibliothèque Pour Tous	1 718 €
Ecole privée Sainte-Marie	157 377,71 €
Gymnastique Volontaire Celloise	250 €
Hot Frisbee Club Cellois	1 350 €
Judo Club Cellois	8 800 €
Karaté Club Cellois	3 500 €
Les Choucas Cellois (VTT)	1 500 €
Les Petits Pas du Square (L.A.E.P. de La Celle Saint-Cloud)	1 180 €
Mini Wave Groupe / Modélisme Cellois	1 500 €
Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)	400 €
Rugby Cellois Chesnaysien 78	14 000 €
Scouts et Guides de France – Secteur de La Celle Saint-Cloud (Groupe Lyautey)	780 €
Scouts unitaires de France La Celle Saint-Cloud (Groupe Saint-Jean Bosco)	1 090 €
Secours Catholique	1 700 €
Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines (SNL Yvelines)	900 €
Souvenir Français	485 €
Tennis Club de St-François d'Assise	1 400 €
Tennis Club La Celle St-Cloud	13 700 €

Tonus	400 €
Twirling Bâton La Celle St-Cloud	4 100 €
Unafam 78 (Union nationale des Familles et Amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques)	300 €
Union Nationale des Combattants	350 €
Votre école chez vous	173 €

° A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 34

NPPV : 1 – AS MARADEIX

D'attribuer à l'association de la Ville, pour l'année 2023, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2023
Club Aquatique Cellois	5 500 €

3° A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

NPPV : 7 – S d'ESTÈVE, P SOUDRY, S TRINIAC, M AUBOUIN, D PAGES, JF BARATON, O BLANCHARD

D'attribuer à l'association de la Ville, pour l'année 2023, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2023
Comité des œuvres sociales	9 160 €

4° A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Contre : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

D'attribuer à l'association de la Ville, pour l'année 2023, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2023
Ecole Privée Sainte-Marie – Classe de découverte	1 618,50 €

5° A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 34

NPPV : 1 – P LERIN

D'attribuer à l'association de la Ville, pour l'année 2023, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2023
La Celle St-Cloud Gymnastique	48 400 €

6° A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

NPPV : 4 – O DELAPORTE, V LABORDE, N CONTE EL ALAMI, J DECAUDIN

D'attribuer à l'association de la Ville, pour l'année 2023, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2023
Maison des Jeunes et de la Culture Maison pour Tous	283 363 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Attribution d'une subvention d'équipement au Budget annexe du CCAS (Budget renaissance) pour la rénovation des studios et des communs de la résidence Renaissance

Madame d'ESTEVE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'intégralité de la compétence résidence autonomie a été transférée du budget principal du CCAS au budget annexe Renaissance, y compris l'investissement. En effet, le premier transfert avait eu lieu à la création du budget annexe Renaissance en 1980 ne portant que sur les dépenses et les recettes d'exploitation. Le transfert complémentaire d'activité au 1^{er} janvier 2023 a ainsi porté sur les dépenses et les recettes d'investissement afférentes à la résidence Renaissance.

Les dépenses d'investissement de la résidence Renaissance portées jusqu'en 2022 par le budget principal du CCAS étaient financées par une subvention d'équilibre versée par la ville de La Celle-Saint-Cloud à son CCAS. La création d'une section d'investissement au budget annexe Renaissance permet aujourd'hui à la résidence de porter et gérer l'ensemble de ses besoins, notamment recettes d'investissement. Au regard de la préparation budgétaire pour 2023, un programme de rénovation des studios et des communs est envisagé par la résidence. Ce programme prévoit le réaménagement des communs de la résidence et la remise en état des studios à la location : mise en conformité électrique, rénovation des sols et peintures, équipements, etc. La résidence Renaissance sollicite ainsi auprès de la ville de La Celle-Saint-Cloud une subvention d'équipement de 74 100 € pour l'ensemble du programme de rénovation prévu en 2023. Cette subvention est inscrite au budget primitif de la ville pour l'exercice 2023 en dépenses d'investissement du compte 204172.

Il vous est donc demandé d'attribuer cette subvention de 74 100 € au budget Renaissance. Avis favorable de la commission finances.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Renaissance appartient à un bailleur, quel est le pourcentage de subvention que donne la ville par rapport au montant des travaux ? Est-ce qu'on le sait ?

Madame d'ESTEVE

Je ne l'ai pas, j'avais juste noté que la subvention qui était autrefois sur le budget CCAS principal — puisqu'il y a deux budgets : un budget CCAS principal et un budget annexe Renaissance — était sensiblement analogue à celui que l'on vous propose ce soir puisqu'il était de 73 700 € en 2022. Mais effectivement je n'ai pas le reste.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL22-24 du 7 décembre 2022 relative au transfert de l'intégralité de l'activité « résidence autonomie » par le CCAS à son budget annexe Renaissance, y compris l'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie Economique – Commerce réunie le 20 mars 2023,

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, l'intégralité de la compétence « résidence autonomie » a été transférée du budget principal du C.C.A.S. au budget annexe Renaissance, y compris l'investissement,

Considérant qu'au regard de la préparation budgétaire pour 2023, un programme de rénovation des studios et des communs est envisagé par la résidence Renaissance,

Considérant que ce programme prévoit le réaménagement des communs de la résidence et la remise en état des studios à la location,

Considérant que la résidence Renaissance sollicite auprès de la ville de La Celle Saint-Cloud une subvention d'équipement de 74 100 € pour l'ensemble du programme de rénovation prévu en 2023,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023, en dépense d'investissement du compte 204172,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer une subvention d'équipement de 74 100 € au budget annexe Renaissance.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Autorisation de lancement d'une procédure formalisée pour le marché de maintenance, d'exploitation et de travaux des installations thermiques des bâtiments communaux et des installations de traitement d'eau des bassins de la piscine Corneille

Monsieur LEJEUNE

Il y a trois marchés qui arrivent à leur terme : il s'agit du marché d'entretien des chaufferies de la ville, du marché d'entretien des équipements aéraulique et thermique de la piscine Corneille, et des marchés d'entretien des équipements de traitement d'eau de la piscine Corneille. Ce sont trois choses un peu différentes. Dans les faits, ce sont des marchés qui arrivent à échéance, qui sont valables un an, reconduits jusqu'à trois ans, on arrive au bout des quatre ans. Dans les faits, la société Enerchauf a délégué quelqu'un chez nous à 100 % pour l'entretien des chaudières et la maintenance. Sachant que tous les travaux d'investissement lourds sont à la charge de la commune, nous sommes bien dans le cadre d'un contrat P1.

Ces marchés arrivant à échéance, il vous est demandé d'autoriser le maire à lancer une consultation pour ces trois marchés, et à désigner un attributaire après commission d'appel d'offres pour ces trois marchés.

Monsieur le Maire

Merci, Richard. Des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2124-2,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 20 mars 2023,

Considérant qu'afin de poursuivre les prestations de maintenance, d'exploitation et de travaux des installations thermiques des bâtiments communaux et des installations de traitement d'eau des bassins de la piscine Corneille, le marché 2019 AOO 01 arrivant prochainement à échéance, il convient de lancer un nouveau marché selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert européen,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 3 fois pour une même durée,

Considérant que le marché sera pour partie un marché à prestations forfaitaires et pour l'autre partie un accord-cadre à bons de commande pour des prestations occasionnelles,

Considérant que le marché sera alloti en 3 lots et le montant annuel fixé pour chaque :

Lot 1 : Installations thermiques des bâtiments communaux

Montant estimatif annuel pour les prestations forfaitaires : 130 000 € HT

Montant maximum annuel pour les prestations occasionnelles : 140 000 € HT

Lot 2 : Installations thermiques et aérauliques de la piscine Corneille

Montant estimatif annuel pour les prestations forfaitaires : 9 000 € HT

Montant maximum annuel pour les prestations occasionnelles : 40 000 € HT

Lot 3 : Traitement de l'eau des bassins de la piscine Corneille

Montant estimatif annuel pour les prestations forfaitaires : 141 000 € HT

Montant maximum annuel pour les prestations occasionnelles : 120 000 € HT

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus annuellement,

Considérant que l'analyse des offres sera présentée en Commission d'appel d'offres chargée d'attribuer chaque lot à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse et conformément aux critères qui seront indiqués dans le règlement de consultation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure formalisée pour le marché de maintenance, d'exploitation et de travaux des installations thermiques des bâtiments communaux et des installations de traitement d'eau des bassins de la piscine Corneille

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'Offres, et les éventuels avenants à intervenir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Autorisation de lancement d'une procédure formalisée pour le marché de prestations de régie publicitaire et d'impression des supports de communication de la ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud

Madame LABORDE

Afin de pourvoir les prestations de régie publicitaire et d'impression des supports de communication des divers services de la ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud, le marché 2019 A003 étant arrivé à échéance, il convient de lancer un nouveau marché selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert européen. Le marché sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois fois pour une même durée. Le marché sera, pour partie, des prestations forfaitaires et pour l'autre partie des prestations sur bon de commande.

Le marché sera alotti en quatre lots :

- Lot 1 : régie publicitaire, montant estimatif pour la ville : 66 000 € ;
- Lot 2 : impression du magazine municipal, guide pratique, Celles seniors, brochure de saison culturelle, montant maximum annuel : 70 000 € HT ;
- Lot 3 : impression des dépliants, invitations, tracts et flyers, montant maximal annuel : 6 000 ;
- Lot 4 : impression des affiches, montant maximal : 8 000 €.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus annuellement. L'analyse des offres sera présentée en commission d'appel d'offres chargée d'attribuer chaque lot à une société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse et conformément aux critères qui seront indiqués dans le règlement de consultation.

Il est donc demandé aux membres du conseil :

- D'autoriser Monsieur le maire à lancer la procédure formalisée pour le marché de prestations de régie publicitaire et d'impression des supports de communication de la ville et du CCAS de La Celle-Saint-Cloud ;
- Et d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés avec les sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, après analyse des offres et attributions par la CAO et les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur le Maire

Merci, Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2124-2,

Vu le groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 20 mars 2023,

Considérant qu'afin de poursuivre les prestations de régie publicitaire et d'impression des supports de communication des différents services de la ville et du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, le marché 2019 AOO 03 étant arrivé à échéance, il convient de lancer un nouveau marché selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert européen,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 3 fois pour une même durée,

Considérant que le marché sera pour partie des prestations forfaitaires et pour l'autre partie des prestations sur bons de commande,

Considérant que le marché sera alloti en 4 lots et le montant annuel fixé pour chaque :

Lot 1 : Régie publicitaire (commercialisation de l'espace publicitaire) du magazine et du guide
Montant estimatif annuel de recettes pour la Ville : 66 000 € HT,

Lot 2 : Impression du magazine municipal, du guide pratique, du Cell'Seniors et de la brochure de saison culturelle
Montant maximum annuel : 70 000 € HT

Lot 3 : Impression des dépliants, invitations, tracts et flyers
Montant maximum annuel : 6 000 € HT

Lot 4 : Impression des affiches
Montant maximum annuel : 8 000 € HT

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus annuellement,

Considérant que l'analyse des offres sera présentée en Commission d'appel d'offres chargée d'attribuer chaque lot à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse et conformément aux critères qui seront indiqués dans le règlement de consultation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure formalisée pour le marché de prestations de régie publicitaire et d'impression des supports de communication de la ville et du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot après analyse des offres et attribution par la Commission d'appel d'offres, et les éventuels avenants à intervenir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. AMENAGEMENT - BÂTIMENTS - TRANSPORTS

1. Autorisation donnée à CITALLIOS de déposer un permis de démolir concernant l'annexe sur le lot F

Monsieur SCHNELL

Plusieurs démolitions sont nécessaires pour réaliser le projet Cœur de ville, pour démolir il faut un permis de démolir. Ce permis de démolir a déjà été accordé sur deux ensembles de bâtiments : l'ancienne maison Sauquet qui sera démolie très prochainement, et la salle Charles-de-Gaulle, la crèche, etc., qui seront démolies un peu après la maison Sauquet.

Dans le patrimoine bâti de la ville, il reste à démolir le bâtiment préfabriqué qui est en face des pompiers, qui sera le lot F futur. Ce bâtiment appartient à la ville, c'est CITALLIOS qui va faire la démolition, c'est donc CITALLIOS qui va déposer un permis de démolir. En tant que propriétaire, il faut que nous ayons le droit de déposer un permis de démolir pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.04.10 du 5 octobre 2020 attribuant à l'aménageur CITALLIOS une concession d'aménagement pour le projet Cœur de Ville et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement afférant,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 21 mars 2023,

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux préparatoires sur l'emprise du Cœur de Ville dont les terrains n'ont pas encore été cédés à l'aménageur et sont toujours la propriété de la Ville,

Considérant la nécessité de démolir le bâtiment R+1 situé à l'angle des avenues Gustave Mesureur et Charles de Gaulle (futur lot F),

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser l'aménageur CITALLIOS à déposer un permis de démolir en mairie, pour le bâtiment R+1 situé à l'angle des avenues Gustave Mesureur et Charles de Gaulle.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Convention SIGEIF

Monsieur SCHNELL

C'est une régularisation. Vous savez que nous avons transféré le 9 avril 2019 la compétence bornes de recharge au SIGEIF. Rapidement, deux bornes ont été installées Place Berthet : la première borne installée par le SIGEIF sur les 185 communes qui constituent le syndicat, et une autre borne juste après Place du Jumelage, chaque borne pouvant alimenter deux voitures.

Il y a eu un délai pour régulariser les conventions d'occupation de ces bornes par le SIGEIF qui n'était pas d'accord sur le contrat. Finalement, on prend le contrat tel qu'il est, signé par les 184 communes et nous vous proposons de signer cette première convention de régularisation pour ces deux bornes.

En même temps, nous avons le projet d'installer une troisième borne à la Jonchère, à côté de la station Communauto et de l'arrêt de bus Elysées 2. Là aussi, et là nous le faisons avant les travaux, on va demander d'autoriser la signature d'une convention pour l'occupation de cette borne pour le SIGEIF.

Madame BLOCH

Ne pourrait-on pas imaginer l'installation d'une borne sur le parking de la gare ?

Monsieur SCHNELL

Effectivement, le projet n'est pas arrêté à trois bornes. Simplement, comme nous avons cette discussion de contrat avec le SIGEIF, nous avons un peu bloqué le développement. Il est évident que nous allons aller plus loin et dès que nous aurons signé cette convention pour la troisième borne d'Elysées 2, nous allons recommencer les discussions avec le SIGEIF qui a des critères pour dire si cela est intéressant ou pas à tel endroit et pour suivre ce qui se fait dans les autres villes, effectivement nous aurons d'autres bornes. Il y a cette possibilité mais il y en a également d'autres.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIGEIF, et notamment l'article 2.04 autorisant un membre à transférer la compétence IRVE,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.03.11, en date du 9 avril 2019 relative au transfert de la compétence IRVE au SIGEIF,

Vu les projets de conventions numérotés 2020-FL-02 et 2022-AR-33,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 21 mars 2023,

Considérant l'installation effective de deux bornes, avenue des Etangs et Place du Docteur Berthet,

Considérant l'installation prochaine d'une borne pour 2 places, avenue de la Jonchère,

Considérant la nécessité pour permettre l'exploitation de ces bornes, de signer avec le SIGEIF deux conventions pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), l'une relative aux bornes déjà installées Place du Docteur Berthet et avenue des Etangs, l'autre relative à la borne programmée pour être installée en 2023, au droit du 18 avenue de la Jonchère (résidence Elysée 2),

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. ANIMATION – CULTURE - SPORT

1. Tarifs des entrées de la piscine Corneille – Année 2023-2024

Madame MARADEIX

Chaque année, le conseil municipal révisé les tarifs des entrées de la piscine Corneille. Aussi, pour l'année 2023–2024 l'augmentation proposée est de 3 % en moyenne compte tenu des arrondis.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs des entrées piscines applicables à compter du 1^{er} septembre 2023. Je ne vais pas vous énumérer toute la liste mais vous l'avez dans la délibération.

Monsieur le Maire

Des questions ? Pas de questions. Michel ?

Monsieur AUBOUIN

Je voudrais juste faire une remarque pour que l'on comprenne bien que nous augmentons les tarifs de 3 % alors que l'État prévoit une inflation de 7,1 %. C'est-à-dire que nous faisons aussi un effort assez important à l'égard des citoyens sur les tarifs des prestations de la commune.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 avril 2022 fixant les tarifs des entrées piscine pour l'année 2022-2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Animation – Culture - Sport réunie le 20 mars 2023,

Considérant l'augmentation proposée de 3 % en moyenne compte-tenu des arrondis,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE des membres présents et représentés,
Contre : 2 : M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De fixer les nouveaux tarifs des entrées piscine suivants, applicables à compter du 1er septembre 2023 :

	Cellois (1)	Non Cellois
Moins de 3 ans / Educateurs du CPEA accompagnant un groupe / Accès vestiaires pour 1 adulte accompagnateur d'un petit en leçon (aide au déshabillage) / Accompagnant d'1 personne détentricé d'1 carte d'invalidité et qui présente 1 handicap qui nécessite L'assistance d'1 tierce personne.	Gratuité	

Adultes	5,40 €	6,70 €
Tarif réduit (1) pour : Etudiants, Enfants de 3 à 16 ans, Personne détentrice d'une carte d'invalidité, Plus de 65 ans, Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires du RSA, Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus)	3,65 €	4,55 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans)	44,20 €	54,80 €
Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)	31,45 €	39,05 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	23,40 €	29,05 €
Carte individuelle de 15 heures (validité 2 ans)	38,75 €	48,05 €
Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)	66,35 €	82,25 €
Forfait individuel annuel (carte avec photo)	178,60 €	221,30 €
Reproduction d'une carte magnétique perdue	3,20 €	
Forfait individuel semestriel Aquabike ou Aquatraining (2)	200,00 €	248,00 €
Forfait mensuel Aquabike ou Aquatraining (2) (3)	46,00 €	57,00 €
Forfait individuel Annuel Aquaphobie (2)	255,00 €	316,00 €
Forfait TRIMESTRIEL Aquaphobie (2) (4)	88,40 €	109,60 €
1 séance d'activité (Aquabike, Aquatraining ou Aquaphobie) (2) (5)	15,30 €	18,90 €
Activité Zen lors d'organisation ponctuelle : séance de 15mn hors entrée piscine	6,40 €	

VESTIAIRE (casier à code) GRATUIT

- Les tarifs unitaires ne sont valables que le jour d'achat
- L'utilisation des abonnements et forfaits sont cadrés par un règlement, ainsi que les activités aquabike, aquatraining et aquaphobie
- Possibilités de gratuité pour évènements exceptionnels

(1) Sur présentation d'un justificatif (datant de moins de 3 mois pour le domicile et pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA). Le Centre Médico Psychologique rattaché au Centre Hospitalier de Plaisir bénéficie du tarif Cellois.

(2) 1 séance hebdomadaire de 40mn hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques

(3) en cas d'inscription en cours de cycle après le 1er mois, s'il reste de la place (8 max), et jusqu'à la fin du semestre, un mois entamé étant dû

(4) en cas d'inscription en cours de cycle après le 1er trimestre, s'il reste de la place (10 max.), et jusqu'à la fin de l'année, un trimestre entamé étant dû

(5) priorité sera donnée à ceux qui s'inscrivent pour un cycle

Gratuité pour les Centres de Loisirs et l'Espace André Joly de La Celle Saint-Cloud

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Tarifs de location des équipements sportifs et remplacement de badges ou clés – Année 2023-2024

Madame MARADEIX

Chaque année, le conseil municipal révisé les tarifs de location des équipements sportifs et remplacement de badges ou de clés. Aussi, pour l'année 2023-2024, l'augmentation proposée est de 3 % en moyenne compte tenu des arrondis.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs de location des équipements sportifs et remplacement de badges et clés applicables à compter du 1^{er} septembre 2023. Vous avez tous les tarifs en dessous.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 avril 2022 fixant les tarifs de location des équipements sportifs et remplacement de badges et clés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Animation - Culture - Sport réunie le 20 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs de 3 % en moyenne compte-tenu des arrondis,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE des membres présents et représentés,
Contre : 2 : M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De fixer les nouveaux tarifs de location des équipements sportifs et remplacement de badges et clés suivants, applicables à compter du 1er septembre 2023.

TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :

DEUX TARIFS DE BASE :

1 ligne d'eau pour 40mn dans l'eau	35,80 €
Un maître-nageur (Surveillant ou Enseignant) pour 40mn dans l'eau	25,80 €

Une DECLINAISON DE CES TARIFS est pratiquée en fonction du temps de la séance (dans l'eau) et du nombre de lignes d'eau utilisées (chiffres arrondis au 1/10^è), en appliquant :

Une minoration de 5% par ligne d'eau supplémentaire, le bassin de loisirs étant assimilé à 3 lignes d'eau
Une minoration du prix du MNS Surveillant, de 40% pour la location d'une seule ligne, et de 20% pour la location de 2 lignes

SELON LE TABLEAU SUIVANT :

Nombre de ligne d'eau	<u>Sans surveillance du bassin</u>			Bassin surveillé (= + 1 MNS, avec -40% du MNS pour 1 ligne et -20% du MNS pour 2 lignes)		
	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau
1 ligne d'eau	35,80 €	40,20 €	53,60 €	51,20 €	57,60 €	76,80 €
2 lignes (= 2x1ligne-5%)	67,90 €	76,40 €	101,90 €	88,60 €	99,60 €	132,80 €
3 lignes (= demi grand bassin) ou bassin de loisirs (= unité d'accueil pour 1 classe de 34 élèves max., ou pour 1 séance d'aquagym) (-10%)	96,50 €	108,60 €	144,80 €	122,30 €	137,60 €	183,50 €
4 lignes (-15%)	121,60 €	136,70 €	182,30 €	147,40 €	165,80 €	221,00 €
5 lignes (-20%)	143,00 €	160,90 €	214,50 €	168,80 €	189,90 €	253,20 €
Bassin entier (= 6 lignes) (-25%)	160,90 €	181,00 €	241,30 €	186,70 €	210,00 €	280,00 €
Mise à disposition d'un maître-nageur	25,80 €	29,00 €	38,70 €			

Une tarification spécifique est appliquée pour certaines catégories d'utilisateurs, aux taux suivants :

Scolaires du 1er degré, IME	GRATUIT POUR LES CELLOIS		
Organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs ; Associations de natation proches, en dépannage pour les licenciés FFN et FFESSM	53%	Pourcentages par rapport aux tarifs de base ci-dessus, arrondis au 1/10è	
Lycée Corneille	54%		
Associations sportives cel-loises : activités aquatiques hors natation ou pour adhérents non licenciés FFN	Aquagym - natation		39%
	Plongée		14%
Collèges de la ville	Tarif correspondant au prix d'un maître-nageur, pour 1 classe dans 3 lignes maximum		

REDEVANCE D'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES MAÎTRES-NAGEURS :

Redevance trimestrielle pour l'exercice d'une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention) pour les Maîtres-nageurs municipaux	62,00 €
--	---------

TARIFS DE LOCATION DES AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

	Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Associations et organismes privés hors commune pour activités principales
GYMNASES ET STADES : tarif horaire pour 1 salle ou 1 terrain + vestiaires	107,00 €	133,80 €
TENNIS : tarif horaire pour 1 court extérieur sans vestiaire ni sanitaire	25,00 €	31,25 €

AUTRES TARIFS SPORT :

BADGES du portail du stade Duchesne	Pour les responsables d'associations	21,30 €
CLES spéciales des gymnases V. Hugo, J. Ferry et M. de Vindé		52,50 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Tarifs des activités de l'Ecole des sports et des stages sportifs Vacances Activ' – Année 2023-2024

Madame MARADEIX

Comme vous le savez, il existe deux types d'activités sportives organisées par la mairie à destination des scolaires : l'école des sports et des stages sportifs Vacances Activ'. Juste pour vous dire que les stages Vacances Activ' que l'on organise aux vacances de la Toussaint, de février et de printemps et au mois de juillet, font régulièrement le plein, c'est-à-dire 24 enfants le matin, 24 enfants l'après-midi pendant une semaine, c'est donc un beau succès.

La ville de La Celle-Saint-Cloud propose chaque année des activités sportives périscolaires et extrascolaires organisées dans les gymnases de la ville et encadrées par les éducateurs sportifs municipaux. Les activités de l'école des sports municipale sont proposées le soir après la classe et le mercredi matin aux enfants scolarisés du CE2 au CM2. Les stages sportifs Vacances Activ' sont proposés pendant les vacances scolaires à la semaine sur cinq demi-journées, aux CE1 et CE2 le matin, et aux CM1 et CM2 l'après-midi.

Chaque année, le conseil municipal révisé les tarifs de ces activités. Aussi, pour l'année 2023–2024, l'augmentation proposée est de 3 % en moyenne compte tenu des arrondis.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs des activités de l'école des sports et des stages sportifs Vacances Activ', applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année 2023–2024.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2022 fixant les tarifs pour les activités de l'Ecole des Sports et les stages sportifs Vacances Activ',

Vu l'avis favorable de la Commission Animation - Culture - Sport réunie le 20 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pour les activités de l'Ecole des Sports et les stages sportifs Vacances Activ' pour l'année 2023-2024,

Considérant qu'une dégressivité des tarifs est proposée en fonction du quotient familial, en référence au barème dégressif et son règlement adopté par délibération n°2023.01.13 du 13 février 2023,

Considérant que l'augmentation des tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2023 est de 3% en moyenne compte-tenu des arrondis,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE des membres présents et représentés,
Contre : 2 : M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De fixer les nouveaux tarifs des activités de l'Ecole des Sports et les stages sportifs Vacances Activ', applicables à compter du 1er septembre 2023 pour l'année 2023-2024.

TARIFS DÉGRESSIFS BAREME 2023/2024		TARIFS applicables à compter du 01/09/23			
Selon le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires		ECOLE DES SPORTS		Stages VACANCES ACTIV' sur 1 semaine	
TRANCHES DE QUOTIENT		1 séance heb- domadaire de 1h30	1 séance heb- domadaire de 2h (MERCREDI)	5 demi-jour- nées de 3h	4 demi-jour- nées de 3h (*)
Tranche A à D	0 à 462,70 €	(- 30 %) 88,25 €	(- 30 %) 99,28 €	(- 30 %) 29,42 €	(- 30 %) 23,53 €
Tranche E à H	462,71 à 793,20 €	(- 20 %) 100,86 €	(- 20 %) 113,46 €	(- 20 %) 33,62 €	(- 20 %) 26,90 €
Tranche I à K	793,21 à 1189,80 €	(- 10 %) 113,46 €	(- 10 %) 127,65 €	(- 10 %) 37,83 €	(- 10 %) 30,26 €
Tranche L à N = Tarif plein	1189,81 € et +	126,07 €	141,83 €	42,03 €	33,62 €

(*) pour les semaines comportant un jour férié

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Mise à jour des règlements des activités Aquabike, Aquatraining et Aquaphobie

Madame MARADEIX

Le règlement des activités Aquabike, Aquatraining et Aquaphobie doit être mise à jour afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions applicables aux activités aquatiques : suppression de la mention relative au Pass sanitaire, intégration dans le règlement de l'activité Aquabike, de l'activité Aquatraining organisées le samedi matin, précisions sur les modalités de remboursement des séances en cas d'absence prolongée en cas de force majeure, possibilité d'une inscription à la séance en cas de places disponibles.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à jour de ces règlements proposés en annexe à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Animation - Culture - Sport réunie le 20 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les règlements des activités aquabike, aquatraining et aquaphobie proposées à la piscine Corneille,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la mise à jour de ces règlements proposés en annexes, à compter du 1er avril 2023.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Demande « d'Aide à l'investissement culturel d'avenir » 2023 dispensée par le Conseil départemental des Yvelines pour l'achat des équipements numériques de la future médiathèque

Monsieur LEFEBURE

Implantée au centre de la commune, au sein du nouveau quartier Cœur de ville, la future médiathèque sera construite en extension de l'hôtel de ville, à proximité directe des équipements culturels mais également de l'espace administratif de la mairie. Elle sera dotée d'un espace numérique accessible à tous. Le matériel informatique mis à disposition du public et le personnel formé spécifiquement permettront à chacun d'accéder aux services en ligne, de se former à l'utilisation des différentes technologies, mais également de se familiariser aux utilisations et aux risques liés au numérique.

Ce projet a été largement mené en concertation avec les partenaires et futurs utilisateurs et avec les services de la ville concernés pour définir son implantation et sa taille ainsi que son futur fonctionnement. Cet équipement répondra aux besoins de notre population.

Le Conseil départemental des Yvelines se tient aux côtés des opérateurs culturels pour investir dans la création et la modernisation des équipements culturels sur son territoire. Il accompagne donc les

projets d'équipements numériques destinés à permettre à chacun d'accéder au numérique, seul ou accompagné de professionnels du domaine.

Le dispositif « Aide à l'investissement culturel d'avenir » permet de financer une partie des dépenses liées à l'acquisition du matériel informatique et numérique de la future médiathèque. Les dépenses consacrées à l'informatique et au numérique de la future médiathèque sont estimées à 197 781 € HT, études et équipements, soit 237 337,20 € TTC. Ces estimations ont été réalisées avec l'aide de la MAO (inaudible 01.32.06), le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue d'une consultation des entreprises.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour l'équipement informatique et numérique de la future médiathèque, au titre de l'Aide à l'investissement culturel d'avenir, année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire

Merci, Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Cela fait donc partie des trois lots qui manquent, c'est bien ça ? Donc il faut rajouter aussi le lot mobilier qui a été estimé à 480 000 €, et je ne connais pas le troisième.

Pour revenir à cette délibération, quel est le pourcentage que l'on peut espérer d'une telle somme ?

Madame LABORDE

Le maximum est de 60 000 €. En septembre, nous avons voté la même chose pour le mobilier, là nous faisons le numérique et en 2024 nous ferons les collections.

Monsieur BARATON

Pour que les choses soient claires, si l'on rajoute ces deux lots au montant déjà fixé actuellement, on arrive à 8,5 millions d'euros pour la médiathèque ; je le dis simplement.

Monsieur le Maire

Vous pouvez le dire et le redire mais le chiffre n'est pas arrêté. Nous avons défini une autorisation de programme que nous aurons peut-être besoin de rectifier. Ce que vous ne dites pas, ce sont les demandes de subventions que nous essayons systématiquement d'aller chercher. En réalité, ce qui va être important pour les Cellois, c'est le reste à charge, c'est-à-dire la dépense entre le coût réel de l'opération et les subventions que nous serons allés chercher et que nous aurons obtenues de la part de l'État, de la DRAC, de la Région, du Département, de Versailles Grand Parc. Et ce reste à charge restera à un niveau extrêmement raisonnable.

Je dirais donc qu'il faut voir aussi les choses, Monsieur Baraton, nous n'avons pas voulu faire une petite médiathèque ridicule. C'est un projet important, cela a un coût, c'est vrai, mais c'est un coût mesuré. D'ailleurs, nous avons bien vu au sortir des lots que par rapport aux prévisions nous restions tout à fait dans ce que nous avons prévu. Maintenant, nous allons chercher des subventions, quelles qu'elles soient, quel que soit leur montant, pour maximiser le financement et le reste à charge restera très raisonnable pour les Cellois.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,

Vu la délibération n°2021.02.06 du 10 avril 2021 autorisant une demande de subvention auprès de l'état pour la construction de la médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension »,

Vu la délibération 2022.03.17 du 14 avril 2022, autorisant Monsieur le Maire à demander auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Informatique et numérique »,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation - Culture - Sport réunie le 20 mars 2023,

Considérant l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, l'amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES),

Considérant que ce projet d'aménagement respecte les conditions pour être éligible à l'aide à l'investissement culturel d'avenir, dispensé par le Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour l'équipement informatique et numérique de la future médiathèque au titre de l'aide à l'investissement culturel d'avenir, année 2023,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Mandat spécial donné aux élus pour un voyage à Beckum dans le cadre des 40 ans du jumelage

Madame MARADEIX

Dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage, un séjour est organisé en Allemagne à Beckum du vendredi 19 au dimanche 21 mai 2023, trajet compris. Monsieur Olivier Delaporte, Madame Anne-Sophie Maradeix, Monsieur Mohamed Kasmi, Madame Hélène Alexandridis, Monsieur Jean-François Baraton, Mesdames Carmen Ojeda-Collet et Marie-Pierre Delaigue représenteront la ville en répondant à l'invitation du maire de Beckum.

Ce séjour permettra de consolider et d'honorer les liens qui unissent les deux villes depuis quatre décennies. Différentes rencontres seront prévues avec les délégations officielles permettant d'initier des projets d'échanges entre les habitants des deux communes.

Il est donc proposé de donner mandat spécial à ces élus pour les dates indiquées ci-dessus. Concernant les frais de transport, ils sont remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus, sur présentation d'un état de frais ; il est recommandé de privilégier le covoiturage.

Il est donc demandé aux membres du conseil :

- De donner mandat spécial à Monsieur Olivier Delaporte, Madame Anne-Sophie Maradeix, Monsieur Mohamed Kasmi, Madame Hélène Alexandridis, Monsieur Jean-François Baraton, Mesdames Carmen Ojeda-Collet et Marie-Pierre Delaigue, afin de représenter la ville dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage qui se déroulera du 19 au 21 mai 2023 ;
- Et de prendre en charge les frais de déplacement dans la limite des dépenses engagées aux dates ci-dessus, sur présentation d'un état de frais.

Monsieur le Maire

Merci, Anne-Sophie. Les programmes sont déjà faits ?

Madame MARADEIX

Oui. Dès que nous aurons un programme de la part de la ville de Beckum nous vous en ferons part.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur le jumelage et le déplacement ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Animation - Culture - Sports réunie le 20 mars 2023,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au 40 ans du Jumelage,

Considérant qu'il convient de désigner les élus qui représenteront la Ville à cette manifestation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

De donner mandat spécial aux élus afin de représenter la Ville dans le cadre du quarantième anniversaire du Jumelage qui se déroulera du 19 au 21 mai 2023.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Concernant l'expulsion d'une personne, il y a une décision de justice, elle est appliquée, je veux bien qu'il y ait un avocat qui gère un peu le dossier mais quand même, 5 832 € pour une expulsion, cela me paraît très cher. Parce que là, il y a bien une expulsion, il n'y a pas marqué « des expulsions ».

Monsieur le Maire

Il n'y a pas que l'expulsion, il y a un contentieux complexe.

Madame d'ESTEVE

Effectivement, cela ne concerne pas qu'un huissier ou que l'expulsion elle-même, cette personne avait un contentieux important avec la ville et nous avons dû nous faire aider d'un cabinet d'avocats.

Monsieur BARATON

Cela devait être un contentieux très important.

Monsieur le Maire

Oui, c'était un contentieux très important.

VII. QUESTIONS DIVERSES**Monsieur le Maire**

Valérie, peut-être un mot sur le programme des activités culturelles, parce qu'il y a beaucoup de choses, je pense que c'est important d'en dire un mot.

Madame LABORDE

Ce soir a démarré le festival « Chœurs en fête », qui est donc un festival organisé avec VGP, le CRR de Versailles. Il y a des manifestations ce soir, mercredi, jeudi et vendredi, qui associent les chorales, à la fois de Versailles, de La Celle-Saint-Cloud : le Carré des Arts et le collège Pasteur. Vous avez le programme dans le journal et vous êtes tous attendus au Carré des Arts, au théâtre, ou à l'église Notre-Dame de Beauregard. Il y a deux chorales, l'une de Limay, et je ne me souviens plus d'où est l'autre.

Actuellement, va aussi se terminer le « Festival Au Féminin » avec la MJC.

Hier, a démarré une exposition, à la MJC également, de photos sur les arbres avec Bougival. Ce sont deux photographes du club de photos de La Celle-Saint-Cloud qui ont été primés.

Et jeudi soir, nous inaugurons l'exposition « L'Estampe par-delà l'estampe », là aussi vous êtes attendus nombreux au vernissage et surtout pour voir l'exposition.

Monsieur le Maire

Merci, Valérie. Sylvie ?

Madame d'ESTEVE

Je voulais vous faire part d'une nouvelle formule : « Le repas de printemps », que vous aviez l'habitude de voir au stade Duchesne, change de formule à la demande de nos seniors pour devenir un goûter

dansant. Nous vous proposons de nous retrouver, pour ceux qui le peuvent, le mercredi 19 et le jeudi 20 avril l'après-midi au Pavillon des Bois blancs.

Monsieur BARATON

Vous dites « à la demande des seniors », généralement il y a 250 personnes, vous avez donc fait un sondage et les gens vous ont dit : « au lieu d'avoir un bon repas, on préfère un thé dansant » ?

Madame d'ESTEVE

Il y avait deux choses. Effectivement, comme vous le dites très justement, c'étaient un peu plus de 200 personnes, c'est pour cela que nous le faisons en deux fois. Comme vous le savez, il y a une petite salle plus calme. Et les personnes trouvaient qu'au stade il y avait une caisse de résonance très importante lorsque l'on écoutait la musique et elles préféreraient se retrouver dans un endroit plus restreint, plus petit. Nous essayons, vous nous direz Monsieur Baraton, nous vous y attendons.

Monsieur BARATON

Cela change complètement, vous n'allez pas me faire croire que les gens préfèrent un thé dansant plutôt qu'un repas dansant, il faut arrêter ! Dites-moi que vous changez la formule, je veux bien, mais ne me faites pas croire que ce sont les gens qui préfèrent un goûter à un repas, ce n'est pas possible !

Madame d'ESTEVE

Il y a une nouvelle formule : une sortie de printemps qui est prévue au mois de mai, je vous en reparlerai, cela est noté dans le journal de la ville.

Monsieur le Maire

De toute façon, c'est un essai cette année, mais les repas ont des avantages mais aussi des inconvénients. On peut toujours tout critiquer, Monsieur Baraton, mais depuis plus de vingt ans la formule n'a pas changé, on la change donc un peu. Ce n'est pas parce que ça a toujours été comme cela qu'il faut continuer ainsi, on change un peu, on va voir, on fera un bilan de cette formule et on verra si l'on revient au repas, ou pas. Je crois qu'il faut savoir s'adapter, il faut savoir aussi rompre avec une certaine monotonie. Il ne faut pas oublier que les repas sont quand même très longs, que c'est bruyant, que les gens s'en plaignaient un peu, en tout cas ceux qui viennent régulièrement le disaient, nous essayons donc autre chose.

Madame d'ESTEVE

Effectivement, Monsieur le Maire, vous avez raison, l'année dernière les seniors ont trouvé, comme cela a été dit, que ce déjeuner était excessivement long. Ils préfèrent avoir un temps pour eux, peut-être plus convivial, comme le dit le maire on verra, on fera le bilan.

Monsieur BARATON

Que vous changiez la formule, je suis d'accord, mais ne dites pas que c'est à la demande des gens, c'est tout !

Monsieur le Maire

Mais si !

Monsieur BARATON

Ah bon ? Écoutez, j'en connais qui s'attendaient à avoir un repas, vous n'avez donc pas dû sonder tout le monde. Je ne discute pas le principe, mais n'arguez pas du principe que c'est à la demande des gens que vous changez la formule. Vous changez la formule, point.

Madame d'ESTEVE

Monsieur Baraton, pas « point », nous avons pris en compte certaines demandes des seniors, effectivement, ce n'est sûrement pas 100 % des seniors.

Monsieur le Maire

Un jour, il faudra quand même que vous considériez que nous ne faisons pas tout pour embêter les gens ! Qu'il nous arrive d'essayer de tenir compte de l'avis et de la demande des gens ! Et que le souci d'un conseil municipal est aussi de répondre à la demande ! Je vous assure, on ne fait pas tout pour embêter le monde tout le temps, on essaie de temps en temps d'écouter un peu les gens. Andrée.

Madame BLOCH

J'ai lu dans le Figaro d'aujourd'hui que La Celle-Saint-Cloud était 20^{ème} au point de vu vols et cambriolages.

Monsieur le Maire

Il y a des sondages tous les jours.

Madame BLOCH

Par contre, autour de moi les gens n'ont pas l'air inquiets.

Monsieur BARATON

Pour répondre, il y a eu 136 cambriolages l'année dernière à La Celle-Saint-Cloud, c'est quand même important. À ce sujet, puisqu'au dernier conseil vous aviez dit, et vous l'avez même écrit dans le journal, que nous étions une ville fabuleuse pour les enfants, je vous conseille, dans le prochain journal municipal, de faire de la publicité sur « comment bien vivre à La Celle-Saint-Cloud ». Parce que dans un sondage qui a été fait aussi dans le même journal que vous avez cité la dernière fois, parmi « les villes où il fait bon vivre » dans les Yvelines, nous sommes 17^{ème} sur 19, nous ne pouvons donc pas dire que nous sommes bien placés. Il serait donc peut-être bon de mettre en évidence tous les atouts de La Celle-Saint-Cloud pour bien vivre, vous ne pouvez pas prendre les sondages lorsque cela vous arrange !

Monsieur le Maire

Le sondage que nous avons exposé est un sondage du Parisien sur 440 villes de la France entière, et je suis désolé, regardez ce sondage, il nous plaçait en 2^{ème} position. C'est peut-être très pénible pour vous d'apprendre des choses pareilles, mais c'est une bonne chose pour les Cellois de savoir que leur ville n'est pas la dernière des villes d'Île-de-France. Monsieur Baraton, je suis content de voir que la ville de La Celle-Saint-Cloud peut être attractive. Des sondages, c'est vrai que l'on peut en avoir d'autres, mais lorsqu'il y en a un bon, je suis désolé, nous avons le droit de nous en réjouir et de trouver que c'est une bonne chose !

Monsieur BARATON

Je suis en train de vous expliquer qu'il faut faire de la publicité.

Monsieur le Maire

Mais non, vous n'expliquez rien du tout, vous êtes toujours à critiquer tout !

En termes de sécurité, Benoît, tu peux peut-être dire un mot. Nous avons une équipe qui fait un excellent travail, il ne faut pas dire n'importe quoi, qui est très appréciée, qui est extrêmement présente sur le terrain. Lorsque l'on parle sécurité, c'est sérieux quand même. Benoît.

Monsieur VIGNES

Je ne reviendrai pas sur les cambriolages, effectivement il y en a comme il y en a dans d'autres villes avoisinantes. Il y a parfois des vagues, cela peut arriver, parce qu'il y a des groupes qui viennent. La première défense c'est le voisinage et l'alerte à la police, qui est un élément qu'il faut continuer à utiliser, il faut donc vraiment qu'il y ait une responsabilité citoyenne de chacun pour cela.

Notre Police municipale est en pleine coopération avec la Police nationale, nous avons nos réunions mensuelles de groupement de partenariats qui réunit les villes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud. Et la Police nationale se félicite de la coopération avec les Polices municipales de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud, elle est extrêmement présente sur le terrain, il y a la volonté qu'elle le soit davantage encore. Après, vous savez comme moi que, pour des raisons budgétaires aussi, on ne peut pas non plus tout étendre tous les ans. Si vous avez des questions plus particulières, vous pouvez me les adresser et je les regarderai avec Michaël Brunet, mais je ne sais pas s'il y a des questions spécifiques que vous voulez poser sur ce sujet.

Monsieur le Maire

Merci, Benoît. Laurent ?

Monsieur le Maire

Il y a huit jours, le printemps démarrait dans tout le pays et je voulais vous rappeler que le samedi 1^{er} avril et dimanche 2 avril aura lieu la 16^{ème} édition du « Marché aux plantes et aux fleurs » Place Berthet. Ce qui vous permettra d'aller fleurir vos jardinières, vos balcons et vos jardins respectifs. Nous aurons 6 exposants qui viennent majoritairement des Yvelines, venez les supporter, parlez-en autour de vous. C'est toute la journée du samedi, 9 h–18 h, toute la journée du dimanche, aucun prétexte de ne pas y aller. Ils ont besoin de vous et vos jardins et balcons ont besoin d'être fleuris.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Laurent. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Monsieur le maire, je vous avais fait un courrier.

Monsieur le Maire

Oui, nous allons l'évoquer.

Monsieur BARATON

D'accord. J'ai quand même deux points : concernant les trois pavillons Route des Puits, avez-vous pu régler le problème ? Ce sont trois pavillons qui sont toujours fermés et pour lesquels il semblerait qu'il y ait un problème entre la ville et les impôts de Saint-Germain puisque Saint-Germain a toujours une station-service sur le terrain. C'est embêtant pour la ville parce que l'on perd des taxes foncières, c'est surtout cela que je vois.

Et la deuxième chose, je l'avais dit il y a trois semaines pour un accident qui est intervenu au mois de décembre au stade Guibert. C'est toujours pareil, l'angle de la Villa Guibert est toujours aussi défoncé, mais on n'a pas enlevé un pavé sur la route, rien. De la part d'une ville je ne trouve pas cela bien.

Monsieur le Maire

Faites votre proposition.

Monsieur BARATON

Mais, Monsieur le maire, nous avons quand même des services techniques qui peuvent y aller !

Monsieur le Maire

J'ai compris, mais vous aviez une proposition à faire.

Monsieur BARATON

Oui, j'ai écrit à Monsieur le Maire. Jean-Louis Gasquet est décédé il y a maintenant un an et demi et comme on n'a pas encore choisi de grand bâtiment ou de chose comme ça, j'avais pensé qu'à l'occasion des 40 ans du jumelage on pouvait peut-être associer son nom à celui de la place du Jumelage, je trouvais que cela avait une certaine signification, un certain sens.

Monsieur le Maire

Nous allons répondre à vos questions. Jean-Christian pour les deux premiers sujets.

Monsieur SCHNELL

J'ai eu l'occasion d'appeler, pas plus tard que ce matin, le promoteur qui a construit les trois maisons en question il y a quatre ans. Je pense qu'il a fait une erreur d'estimation du marché lorsqu'il a défini ces maisons, puisque cela conduisait à des prix de vente qui ne sont pas tellement compatibles avec une situation de maisons en bord d'une départementale. Il y a beaucoup de trafic, l'environnement avec un garage, un marchand de motos. Il cherche, soit à vendre, soit à louer, un peu désespéré. Voilà où nous en sommes, nous étudions quelques façons d'améliorer l'environnement immédiat. Il n'a jamais parlé de problème avec les impôts de Saint-Germain et lorsqu'il m'a appelé c'était pour me demander si je pouvais l'aider, mais pas pour aller voir les impôts de Saint-Germain.

Monsieur BARATON

Mais est-ce qu'ils payent des taxes foncières ? Nous pouvons le savoir.

Monsieur le Maire

Monsieur Baraton, attendez que l'on réponde à vos questions avant d'en poser d'autres.

Monsieur SCHNELL

Pourquoi ces maisons ne sont pas vendues ? D'après ce que m'a dit ce promoteur – est-ce que je dois mettre sa parole en doute ? Je ne pense pas –, je connaissais ce monsieur depuis un certain temps, il a beaucoup de mal à les vendre. Si elles ne sont pas occupées, je ne sais pas ce que sont les taxes, il ne doit pas en payer beaucoup.

Concernant le mur, cela a été compliqué. Il y a eu un retard au moment des assurances et il y a maintenant une demande d'expertise.

Monsieur LEJEUNE

Elle est en cours, malheureusement la procédure a été assez longue entre les assurances, mais ce n'était pas du tout de notre fait.

Monsieur le Maire

En tout cas, cela va être réparé.

Sur votre proposition de changer le nom de la place du jumelage, ou de l'associer.

Madame d'ESTEVE

Je vais essayer de commencer à répondre à votre question, Monsieur Baraton. Effectivement, c'est un sujet auquel nous devons réfléchir ensemble. Vous le savez, dans quelques temps il va y avoir des constructions dans le Cœur de ville, il y aura plusieurs places, des rues, il reste à voir ce que nous ferons. Maintenant, je pense qu'il est important de garder la signification de la place du Jumelage. Monsieur Baraton, vous connaissez l'histoire de la place du Jumelage, vous savez comment est venue l'opportunité de la nommer ainsi. Mais pour les autres, pour vous tous conseillers municipaux, cette place du jumelage est née d'une opportunité exceptionnelle dès 1975 où deux dirigeants de sections de natation ont recherché avec l'entraîneur une idée de compétition à caractère international. Il s'avère que dans leur équipe il y avait une jeune fille dont la maman était allemande et grâce à cela est née une opportunité avec la ville de Beckum. Et les Allemands ont été très enthousiastes à l'idée de pouvoir travailler ensemble et à ce qu'il y ait des compétitions. Cela a tellement bien marché qu'un soir de conseil municipal comme aujourd'hui le maire de l'époque, Monsieur Duchesne, juste après le conseil municipal, a reçu ces dirigeants qui s'inquiétaient de savoir comment accueillir tous ces Allemands qui souhaitaient venir ici à La Celle-Saint-Cloud. Si vous souhaitez avoir l'histoire, on vous la racontera.

Monsieur le Maire

Personnellement, je ne suis pas absolument convaincu que tous les maires doivent avoir leur nom dans la ville, nous sommes au 21^{ème} siècle. Ensuite, que l'on veuille faire plaisir à tel ou tel, oui, pourquoi pas ? Je sais bien qu'il y a des gens qui sont très convaincus, mais nous allons donner des noms aux rues, il va falloir donner un nom à la rue centrale, certaines salles n'ont pas de nom. Je pense que c'est une très mauvaise idée de se précipiter, nous allons y réfléchir tranquillement. Après tout, des gens célèbres il y en a beaucoup, il y a des hommes et des femmes, je pense qu'il ne faut pas oublier les femmes non plus. À La Celle-Saint-Cloud il y a très peu de noms de femmes, je me demande donc s'il ne faut pas aussi se poser la question. Aujourd'hui, nous avons une parité dans le conseil municipal, peut-être serait-il utile d'en faire de même. Je pense qu'il faut soumettre à la réflexion quelque chose de plus global que de faire plaisir à une personne ou à tel ou tel. Un choix de nom est important, parce que les noms de rue survivent pendant un certain temps. La mécanique selon laquelle ce serait le maire, le maire-adjoint n'est pas forcément la bonne idée mais la parité, oui, cela mériterait d'être étudié. C'est un sujet intéressant qui mérite d'être examiné, il faudrait peut-être faire un groupe de travail. L'urgence est d'abord de faire Cœur de ville, après on verra comment on nomme les rues.

Monsieur BARATON

Juste une chose, Monsieur le maire : vous avez raison pour les femmes, du reste c'est la raison pour laquelle il y a trois ans j'avais proposé la **place (inaudible 01.58.18)**, parce qu'il y a seulement quatre rues de La Celle-Saint-Cloud qui portent le nom d'une femme.

Monsieur le Maire

Vous êtes en train d'aller dans mon sens.

Monsieur BARATON

Exactement. Je reviens sur ce que disait Jean-Christian Schnell : vendre des maisons sans avoir marqué « à vendre » dessus, cela me paraît bizarre mais passons. En revanche, que l'on vérifie s'il paye les taxes foncières ou pas, cela est faisable, vous avez les moyens de vérifier cela. S'il en paye, il est en règle par rapport à l'administration, s'il n'en paye pas c'est qu'il y a un problème et je vous dis qu'il y en a un. Je dis que c'est dommage pour la ville parce que nous perdons des recettes, je suis désolé.

Monsieur le Maire

Nous allons regarder cela, en tout cas lorsque vous dites que ce n'est pas à vendre c'est inexact. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'écriteau marqué « à vendre » sur la maison qu'elle n'est pas à vendre. Aujourd'hui, on travaille sur les réseaux sociaux.

Monsieur SCHNELL

Celle de droite est à vendre à 1 560 K€ actuellement sur un site Internet.

Monsieur le Maire

Nous n'allons pas continuer cette discussion inintéressante. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Nous arrivons à la fin du conseil, la date du prochain conseil est fixée au 6 juin.

Monsieur BLANCHARD

J'avais une question diverse : à propos du prix du gaz et de l'appel d'offres qui est mené par la commune, le président du conseil syndical du domaine du Petit Beauregard m'a dit qu'il vous avait écrit pour vous demander si les copropriétés pouvaient être associées à l'appel d'offres effectué par la commune. Ce n'est pas leur cœur de métier mais c'est pour pouvoir s'associer dans l'appel d'offres pour obtenir une énergie pas trop chère.

Monsieur SCHNELL

J'avais compris qu'il voulait faire un groupement de commandes des collectifs de copropriétés, pas avec la ville, je n'avais pas compris cela, c'est un point nouveau.

Monsieur le Maire

Pour une raison très simple : les collectivités locales sont adhérentes du SIGEIF par le biais duquel nous avons le gaz, mais cela ne concerne que des collectivités publiques.

Monsieur SCHNELL

Oui, mais je n'avais pas cet élément qu'il voulait s'associer à nous, j'avais cru comprendre qu'il voulait s'associer aux autres copropriétés pour faire un achat groupé des privés. Je vais le rappeler.

Monsieur BARATON

La piscine rouvre quand ? Parce que l'on m'a posé la question. Le 2 avril ? D'accord.

Monsieur LEJEUNE

Il y a eu six semaines de travaux sur la piscine.

Monsieur le Maire

Pour le conseil municipal, en septembre nous aurons des élections sénatoriales et notre conseil doit désigner des délégués, une quinzaine a priori, pour voter aux élections sénatoriales. Un décret doit paraître prochainement, qui fixera de manière impérative la date de nos conseils en avril, mai ou juin.

L'AMF nous dit : « tenez-vous prêts, vous aurez une date de conseil à fixer en avril, mai ou juin pour les élections sénatoriales ». Je vous rappelle quand même que lorsque l'on est conseiller désigné pour voter aux élections sénatoriales, on a l'obligation d'aller voter, il faut être présent faute de sanctions, c'est donc une affaire assez sérieuse. Dès que nous aurons les informations je vous les communiquerai. La date du prochain conseil est au 6 juin, peut-on désigner les conseillers tout en évoquant, dans la même séance de conseil, d'autres sujets ou délibérations ? C'est possible, ça ne l'est pas, je n'ai pas les éléments d'information, tout cela va être précisé prochainement. Ce sera a priori le 6 juin mais ce sera peut-être une autre date, pour l'instant je n'en sais rien et je m'en excuse.

Monsieur BARATON

Cela veut dire que la loi change.

Monsieur le Maire

Pourquoi ?

Monsieur BARATON

Parce qu'avant nous étions tous électeurs.

Monsieur le Maire

Non, pas du tout.

Monsieur BARATON

Ah si !

Monsieur le Maire

Alors peut-être que la loi a changé.

(Intervention inaudible – Hors micro – 02.03.26)

Je vous lis un texte de l'AMF : « Les modalités de cette élection seront un peu différentes de celles de 2020, dans la mesure où une nouvelle loi a été votée entre-temps. La nouvelle loi a remédié à des difficultés rencontrées lors des précédents scrutins, dues au fait que certaines règles du code électoral s'appliquaient jusqu'alors indifféremment pour toutes les élections, y compris sénatoriales ». Les choses ont un peu changé quand même et ce qui est dit c'est qu'a priori nous aurions 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres. Nous sommes à 35, je ne sais pas, ce n'est pas écrit, nous verrons, ce sera peut-être tout le monde, ou pas. Comment ? C'est l'intégralité mais il faut voter quand même.

Monsieur BARATON

Il y a des suppléants parce que vous, par exemple, vous pouvez voter comme maire, comme représentant de la Région, etc. C'est pour cela qu'il faut des gens supplémentaires pour qu'il y ait bien 35 personnes de la ville qui votent.

Monsieur le Maire

Les départementales aussi. La séance est levée, bonne fin de soirée à tous.

(Fin de l'enregistrement)

